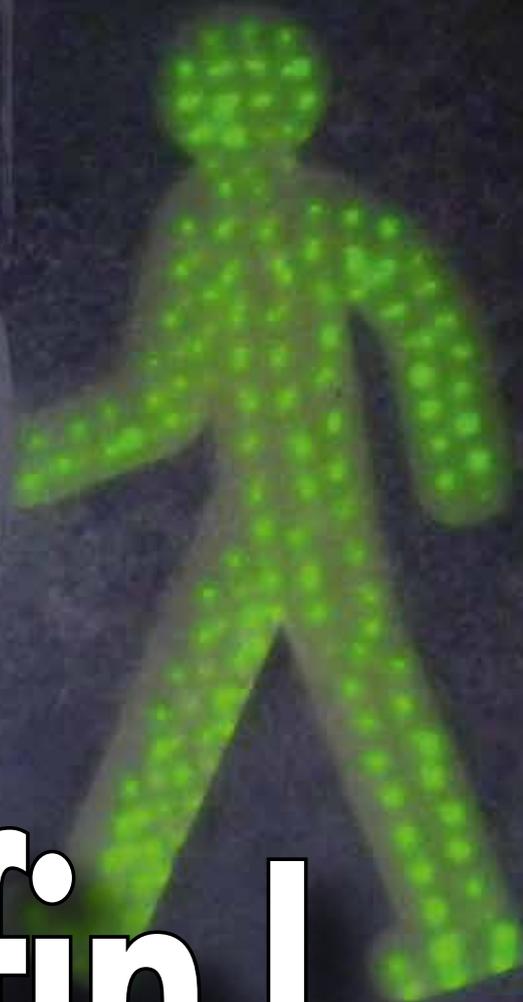


256 avril 2018

# direction

3/10



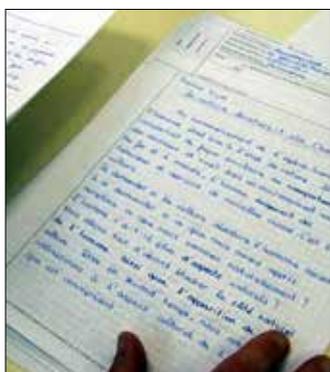
# Bac : enfin !

snp  
den

UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

# Sommaire



27

## RÉFORME DU BACCALAURÉAT : LE POINT

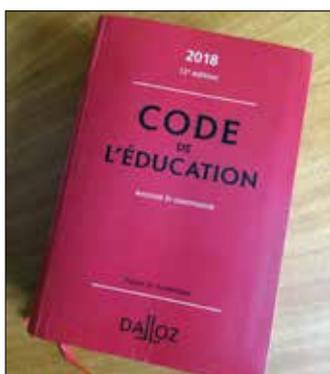
Alors que les annonces de la réforme du baccalauréat ont été faites par le ministre, un point sur ce qui est acté... et ce qui reste encore à définir. Une vigilance syndicale indispensable pour éviter de reconstituer les complications de l'ancienne formule, et retrouver une efficacité au service de la réussite de nos lycéens dans le supérieur.



42

## DÉCOUVREZ VOS CANDIDATS À L'ESN

La liste des candidats qui se présentent aux suffrages du congrès de Colmar. Conduite par Philippe Vincent, elle se veut représentative de la diversité de notre métier et des parcours de nos adhérents.



49

## CHRONIQUE JURIDIQUE

Quand certaines collectivités tentent de s'affranchir de la loi : logements de fonction, société d'économie mixte, deux exemples de la nécessité d'une action syndicale déterminée pour résister à des tentatives de passage en force.

6	ÉDITO
8	ACTUALITÉS
20	SNPDEN DANS LES MÉDIAS
25	POINT SUR...
27	ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
32	CARRIÈRE
34	CONGRÈS DE COLMAR
47	VIE SYNDICALE
49	CHRONIQUE JURIDIQUE
55	OUVRAGES PARUS



Philippe TOURNIER  
Secrétaire général  
philippe.tournier@snpden.net

**Douze ans : c'est le temps moyen pour qu'un projet soit mis en œuvre dans le monde de l'Éducation**

# Bac : enfin !

*Après tant et tant d'années, on n'y croyait plus ! Jamais on ne verrait le baccalauréat réformé mais toujours grossir, grossir, grossir, toujours plus vain, inutile et même, par certains aspects, nuisible.*

Il y a plus de vingt ans, en 1997, le corpus pédagogique qu'adoptait le CSN préconisait déjà une réforme profonde de l'examen et le SNPDEN avait soutenu la seule tentative un peu sérieuse de changement, en 2004. Mais rien n'y faisait et, si les ministres successifs admettaient tous, dans un soupir, qu'il faudrait faire quelque chose, la réalité est que non seulement rien ne fut fait mais la situation ne cessait d'empirer.

En 2013, c'est le SNPDEN qui a décidé de relancer le débat public en dévoilant à la stupeur générale le vrai coût de l'examen : 1,5 milliards d'euros de cours supprimés. Depuis, l'extravagance de ses contraintes d'organisation et sa vertigineuse inutilité comme « premier grade universitaire », spectaculairement mise en évidence par la « crise d'APB » de l'été 2017, ont fini par apparaître comme une évidence à tout esprit informé, de bonne foi et un peu lucide, puis par gagner l'opinion elle-même, y compris enseignante.

Nous avons activement contribué à ce que les choses bougent enfin mais pourquoi tant de lenteur à corriger des errements qui minent le système éducatif et devraient l'être dans l'urgence ?

## DES HABITANTS DE JUPITER...

Puisque la référence à Jupiter est à la mode, il faut se souvenir que c'est aussi

une planète de notre système solaire qui a la caractéristique de faire une révolution en douze ans. Douze ans : c'est le temps moyen pour qu'un projet soit mis en œuvre dans le monde de l'Éducation alors qu'on savait dès le premier jour qu'il finirait par l'être. Que ce soit la réforme du Baccalauréat, ou l'évolution de l'orientation, ou l'inutilité d'une circulaire de rentrée, ou l'autonomie des établissements, ou la nécessité d'audits ou, ou, ou, tout cela était déjà évident au début du siècle mais toute décision fut sans cesse différée, noyée dans le dérivatif d'une débâche frénétique d'annonces futiles et de mesures vaines. Ce qui devait être fait en une année met douze, quinze, vingt ans à être décidé avec une caractéristique à la clef : ces réformes finalement accouchées dans la douleur arrivent trop tard et à contretemps (la réforme du collège fut, de ce point de vue, un cas d'école). Les dirigeants conscients s'en défendent en objectant le « conservatisme » du monde éducatif. Il faut dire que les opposants aux transformations ne sont manifestement pas enchantés d'être sur Jupiter qui va trop vite pour eux : ils voudraient vivre sur Uranus ou Saturne, planètes glacées dont la révolution met des dizaines d'années. Quel que soit le gouvernement de droite, de gauche ou du centre, ou la politique conduite, leurs critiques, décennie après décennie, sont invariablement les mêmes : l'ob-

jectif secret serait toujours de faire des économies, détruire les savoirs et aggraver les inégalités. Pour les économies, il suffit de regarder les données pour voir que c'est manqué: toutes les réformes ont fini par coûter plus chers que la situation antérieure. Quant à détruire les savoirs et aggraver les inégalités, on se demande pourquoi ce dessein sournoisement partagé en commun par Xavier Darcos, Luc Chatel, Vincent Peillon, Benoît Hamon, Najat Vallaud-Belkacem et Jean-Michel Blanquer puisque tous ont eu droit à ce même procès d'intention et dans les mêmes termes. Ce sont là surtout les effluves d'une sociologie réduite à un « sport de combat » qui ne voit dans toute décision publique qu'intrigues et manigances de la domination. Ce ressassé appauvri et unidimensionnel de Marcuse et Bourdieu alimente un complotisme qui nous a valu une séquence étonnante au sujet du « grand oral » projeté pour le Baccalauréat qui ne serait qu'un détour pour favoriser les enfants des puissants supposés plus à l'aise à l'oral que ceux des milieux populaires. On cherche partout les études à ce sujet et ce n'est pas ce qu'on peut constater empiriquement: que les premiers maîtrisent mieux les « registres de langage » est certain mais n'est-ce pas justement la raison d'être de l'école publique d'apprendre aux autres que cela existe avant qu'ils le découvrent à leurs dépens lors d'un concours ou d'un entretien d'embauche?

### ...QUI MÉLANGENT LES TEMPS

Peut-être est-ce dû à la lente révolution de Jupiter mais on y a la curieuse prédisposition à confondre le présent et l'avenir. En effet, toute réforme est décrite comme l'annonce d'un avenir apocalyptique qui ressemble pourtant étrangement à un présent qui ne dérange pas outre mesure les imprécateurs qui s'en accommoderaient finalement fort bien avec « plus de moyens ». C'est, par exemple, la question des inégalités, ce dont le SNPDEN peut parler à l'aise car il est la seule organisation syndicale à avoir fait des propositions concrètes (PALME) d'ailleurs en grande partie reprises en 2016 (dans une démarche malheureusement un peu trop en « stand-by » ces derniers temps). Aujourd'hui, toute décision est accusée d'aggraver les inégalités sociales sans qu'il soit nécessaire d'avoir à le démontrer. Par exemple, la réforme envisagée du lycée ne serait fomentée que dans cet

objectif et une honorable organisation syndicale l'a qualifiée de construction d'un « lycée des riches » (comme si les séries générales actuelles ne l'étaient déjà pas avec même le raffinement supplémentaire d'une hiérarchie en son sein) parce que les élèves feront un choix qui sera « socialement biaisé » en faveur des mieux informés. Outre qu'on peut se dire que les élèves ont justement des professeurs pour les éclairer, on attendait avec gourmandise la suite logique: la suppression de toutes les options: « socialement biaisées », des toutes les séries: « socialement biaisées » et des voies générales, technologiques et professionnelles: « socialement biaisées » en un seul baccalauréat avec les mêmes enseignements. La suite n'est pas venue... Il en va de même sur le caractère national du baccalauréat: ceux qui le décrivent comme menacé ont radicalement décidé d'ignorer que, depuis des décennies, les élèves sont recrutés sans aucun critère national alors que les nouvelles épreuves de spécialité devraient permettre d'avoir, pour la première fois, des références communes: c'est maintenant que c'est « 100 % tout contrôle continu » et demain qu'il y aura des épreuves nationales anonymes qui serviront enfin à quelque chose. C'est donc le contraire de ce qui est affirmé mais, à l'ère de la post-vérité, qu'importe: on se récrie alors que c'est l'horreur de la « sélection »! Figurez-vous que les compétences et les connaissances des élèves pourraient être prises en compte dans la poursuite de leurs études mais là on peine à suivre ces imprécations gesticulatoires: comment peut-on soutenir au même moment qu'il faut défendre les savoirs toujours menacés et s'insurger qu'ils soient enfin pris en compte pour, rappelons-le, poursuivre de longues études académiques?

Comme lors de la réforme du collège, celles du baccalauréat et des lycées révelent un monde éducatif qui n'est pas en très bonne santé mentale: il tourne aigrement en rond dans ses lubies et ses obsessions; se complaît dans le dédain ou le déni arrogants des réalités de la société qui l'entourent. Tout cela n'est sans doute pas pour rien dans son état préoccupant, qu'il s'agisse des résultats des élèves, du moral de ses personnels ou de la confiance de la société. Mais, cette fois-ci, nombre d'éducateurs semblent enfin réaliser que ça ne tourne pas rond: la question maintenant est de revenir sur Terre... □

**Les critiques, sont invariablement les mêmes: l'objectif secret serait toujours de faire des économies, détruire les savoirs et aggraver les inégalités**

**Un ressassé appauvri et unidimensionnel de Marcuse et Bourdieu alimente le complotisme**

# Actualités

## CONFIRMATION DE LA RÉFORME DU BACCALAURÉAT

**T**À la suite du rapport Mathiot (cf. actualités *Direction 255*, page 9), Jean-Michel Blanquer a présenté le 14 février en conseil des ministres, puis à la presse, les grandes lignes de la réforme du baccalauréat général et technologique et les évolutions du lycée\*. Ce sont les élèves actuellement en troisième, entrant donc en seconde à la rentrée 2018, qui sont concernés par cette réforme et qui inaugureront la nouvelle mouture du baccalauréat en 2021.

En voici les principales dispositions :

- maintien des épreuves anticipées de français en fin de première, mais elles seront revisitées ;
- contrôle continu (40 % de la note finale), avec des épreuves communes organisées en première et terminale de type « *bac blanc* » comptant pour 30 %, et les notes des bulletins scolaires de ces deux années (10 %) ;
- 4 épreuves en terminale (60 % de la note finale) : 2 épreuves écrites sur les disciplines de spécialité choisies par l'élève, au retour des vacances de printemps ; l'écrit de philosophie et un oral de 20 minutes devant un jury, fin juin ;
- obtention du bac à partir d'une moyenne générale de 10/20, sans note éliminatoire ;
- maintien du système actuel de compensation et de mentions et de l'oral de rattrapage.

L'examen sera ainsi resserré autour de quatre épreuves terminales, avec l'introduction d'une part de contrôle continu. Pour préparer les élèves à ce nouvel examen, l'organisation du lycée

sera progressivement modifiée et les programmes d'enseignement revus et adaptés « dans une logique d'approfondissement disciplinaire, de compréhension des enjeux du monde contemporain et de préparation à l'enseignement supérieur ». Si l'organisation de la voie technologique en séries sera conservée, en revanche, les séries L, ES et S de la voie générale disparaîtront, au profit de spécialités que les élèves choisiront en entrant en première, en fonction de leurs goûts et ambitions. La voie générale comprendra alors :

- un socle de culture commune (français, philosophie, histoire-géographie, 2 langues vivantes, enseignement moral et civique, EPS) ;
- des disciplines de spécialité (mathématiques, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales, arts...), parmi lesquelles l'élève aura à en choisir trois en première, dont deux qu'il approfondira en terminale ;



- un temps dédié à l'orientation et à l'accompagnement pour préparer dès la seconde les choix de parcours puis le choix des études supérieures ;
- des enseignements facultatifs.

De nouvelles disciplines (humanités scientifiques et numériques dans le socle commun ; géopolitique et sciences politiques, sciences informatiques et numériques dans les spécialités) verront également le jour.

### ÉTAPES DE LA RÉFORME

- **Rentrée 2018** : test numérique de positionnement pour les élèves de seconde afin d'évaluer leurs compétences en français et mathématiques.
- **Décembre 2018** : publication des programmes d'enseignement
- **Rentrée 2019** : introduction des spécialités et choix de trois d'entre elles en première. Prises en compte des notes des bulletins scolaires pour le bac et passage de deux sessions d'épreuves ponctuelles, en janvier et en avril.
- **Rentrée 2020** : choix pour les élèves entrant en terminale de deux spécialités parmi les trois suivies en première. Nouvelles épreuves en décembre sur toutes les matières comptant pour le bac. Au retour des vacances de printemps, passage des deux épreuves de spécialités. En juin, épreuve écrite de philosophie et oral sur un projet interdisciplinaire préparé dès la classe de première.

\* [www.education.gouv.fr/cid126438/baccalauréat-2021-un-tremplin-pour-la-reussite.html](http://www.education.gouv.fr/cid126438/baccalauréat-2021-un-tremplin-pour-la-reussite.html)

## UN NOUVEL ESPACE NUMÉRIQUE PERSONNALISÉ DÉDIÉ À LA RETRAITE

**2** Disponible sur le portail *Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ensap.gouv.fr)*, ce nouveau service porté par le Service des retraites de l'État de la Direction Générale des Finances Publiques permet depuis le 1<sup>er</sup> février 2018 à tous les fonctionnaires de l'État en activité d'accéder à leur compte individuel de retraite et à un bouquet de services associés.

Ce service numérique gratuit et sécurisé permet aux agents d'accéder à l'ensemble des informations personnelles concernant leurs carrières, utiles pour l'ouverture de leurs droits à retraite de la fonction publique, d'effectuer si besoin des vérifications et des demandes de corrections dans la description de leur carrière et de simuler le montant

de leur future pension en fonction des différentes dates de départ envisagées. La création de l'espace sécurisé nécessite de renseigner un identifiant (numéro de sécurité sociale), un mot de passe ainsi que ses nom et date de naissance. Le site propose également un espace *Ma rémunération* qui permet de consulter tous les documents relatifs à sa rémunération depuis le mois de décembre 2016 (bulletins de paie et attestations fiscales, accessibles jusqu'à cinq ans après le départ à la retraite). Ouvert depuis le mois d'avril 2017 à

certaines personnels des ministères économiques et financiers et du ministère de la Défense, il sera progressivement généralisé à l'ensemble des administrations.

Ce nouvel espace numérique vient ainsi compléter et préciser le site *Info-retraite (www.info-retraite.fr)*, qui lui regroupe l'ensemble des régimes de retraite, et demeure indispensable pour les agents publics qui ont exercé plusieurs professions et sont donc affiliés à plusieurs régimes. Pour en savoir plus, rendez-vous sur *ensap.gouv.fr*.



## DES PISTES INTÉRESSANTES POUR REVALORISER LA VOIE PROFESSIONNELLE

**3** Le diagnostic sur la voie professionnelle en milieu scolaire dressé par le rapport de la députée Céline Calvez et du chef étoilé Régis Marcon, remis au ministre le 22 février dernier\*, au terme de leur mission de trois mois, n'a rien de surprenant : la voie professionnelle est trop souvent choisie par défaut, l'orientation y est le plus souvent « subie ou par l'échec » et l'offre de formations demeure peu lisible.

Dans ce rapport, les auteurs dégagent ainsi neuf leviers, et une vingtaine de propositions, pour redorer le blason de cette filière, lui redonner « attractivité » et « efficacité » et mieux accompagner les jeunes vers la réussite professionnelle. Une des pistes est notamment d'instaurer pour chaque élève, dès la classe de 3<sup>e</sup>, un « projet professionnel personnalisé ». Ainsi, avant d'entrer en lycée professionnel, l'élève choisira « une famille de métiers » pour la seconde et fera son choix de spécialité en fin d'année. Puis il optera, en fin de première, « pour une modalité de formation » (scolaire ou apprentissage), et choisira en terminale un module selon ses projets : poursuite d'études su-

périeures, insertion professionnelle ou spécialisation.

Pour le CAP, qui accueille des élèves aux profils très hétérogènes, le rapport recommande d'adapter la durée de formation au profil de chaque jeune, formation qui fera alors l'objet d'une « contractualisation tripartite entre le jeune, sa famille et l'établissement ». Une refonte complète des programmes des enseignements généraux de l'ensemble des formations professionnelles sera alors nécessaire.

Parmi les préconisations du rapport, la notion de postes de chefs d'établissement profilés est également évoquée, impliquant un accompagnement de la prise de fonctions des nouveaux chefs d'établissement de lycée professionnel par un stage d'immersion en entreprise et un module de formation adapté aux spécificités du LP et l'inscription de la question du développement et de la valorisation des partenariats avec le monde professionnel dans l'évaluation triennale des chefs d'établissement.

Il est également question de décloisonner l'offre de formation professionnelle grâce à la construction de réseaux d'établissements

(EPL, CFA, Enseignement supérieur...), de réduire le nombre de spécialités, de dynamiser les campus des métiers, de créer un conseil d'orientation stratégique au sein des réseaux de lycées ou encore de renforcer l'accompagnement des tuteurs en entreprise...

Pour le SNPDEN, les pistes du rapport Marcon/Calvez reprennent nombre de ses propres prises de positions sur l'enseignement professionnel. Il se félicite notamment que le passage en seconde générale et technologique cesse d'être présenté comme un objectif pour les col-



## RÉALITÉ EFFECTIVE DE L'INTERDICTION DES PORTABLES AU COLLÈGE À LA RENTRÉE PROCHAINE

**4** Conformément à ce qu'il avait déjà annoncé (Actualités Direction 255, page 8), les téléphones portables « seront interdits à partir de septembre prochain dans les collèges, non seulement en classes mais aussi dans l'établissement » a déclaré le ministre de l'Éducation nationale sur *France Inter* le 5 mars dernier. Et d'ajouter que l'application de cette interdiction ferait « l'objet d'un article législatif [...] au cours des prochaines semaines », « pour que ce soit juridiquement bien assis ». Sauf que cette assise juridique laissera semblait-il le soin aux collèges de choisir les modalités de l'interdiction, Jean-Michel Blanquer ayant évoqué à ce propos une version souple ou plus dure ! « Cette interdiction pourra se réaliser

de différentes façons. La plus dure, qui existe parfois dans certains établissements, consiste à « interdire tout simplement » au collégien de venir avec son téléphone portable, et implique que l'établissement puisse « confisquer le téléphone » en cas de non-respect de la mesure. La seconde, plus souple consisterait à obliger le collégien « à enfermer le téléphone, par exemple dans un petit sac spécifique dans son cartable », pour pouvoir le ressortir en cas d'urgences ou d'usages pédagogiques !



« Il est important de ne plus avoir les portables qui envahissent la vie de nos adolescents au moment où ils doivent étudier, au moment où ils doivent tout simplement être entre eux dans la cour de récréation » a précisé le ministre lors d'un déplacement à Dijon. Le SNPDEN n'a eu de cesse de répéter que les règlements intérieurs des établissements interdisaient déjà l'usage des portables en classe, conformément à l'article L. 511-5 du Code de l'éducation, mais que leur interdiction totale dans l'enceinte d'un collège n'était pas envisageable car cela reviendrait à porter atteinte aux libertés publiques. Quel que soit le cadrage législatif, cette commande présidentielle à laquelle répond le ministre de l'Éducation nationale en demandant aux chefs d'établissement de la mettre en œuvre témoigne une nouvelle fois du fort décalage entre les annonces politiques et leur traduction concrète sur le terrain ! Y'a qu'à, faut qu'on...

lèges et que la voie professionnelle soit enfin reconnue comme une filière d'excellence. « Organiser les secondes par grandes familles de métiers, préciser la double finalité de l'enseignement professionnel, favoriser la création de campus de métiers en inscrivant chaque établissement dans un réseau, renforcer le triptyque enseignant-tuteur-élève... sont autant de mesures qui font écho à ses mandats sur la voie professionnelle. Des précisions s'avèrent cependant nécessaires quant à l'articulation entre les branches professionnelles, les régions et les EPLE dans le cadre de l'apprentissage

et de la formation continue et le syndicat sera partie prenante de l'organisation pratique de la réforme de la voie professionnelle qui s'annonce.

À la suite de ce rapport, le ministre doit à présent mener une concertation avec les acteurs concernés, avant de présenter son projet de réforme en avril, avec des premiers changements pour le lycée professionnel annoncés pour la rentrée 2019.



\* [www.education.gouv.fr/cid126874/la-voie-professionnelle-scolaire-viser-l-excellence.html](http://www.education.gouv.fr/cid126874/la-voie-professionnelle-scolaire-viser-l-excellence.html)

## 21 MESURES POUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHÉMATIQUES

**5** À la suite de la mission sur les mathématiques qui leur a été confiée cet automne, le mathématicien Cédric Villani, député de l'Essonne, et l'inspecteur général Charles Torossian, ont remis au ministre le 12 février leur rapport sur le sujet\*. La mission était chargée d'établir un bilan des forces et faiblesses actuelles de la discipline, d'en préciser les points de blocages et les leviers potentiels, afin de formuler des propositions concrètes.

Si le rapport ne donne pas de « recette miracle », il liste cependant 21 mesures pour améliorer le niveau en mathématiques des élèves français, qualifié de « catastrophique », et pour tenter de redonner de l'attrait à cette discipline qui « occupe une place importante dans les parcours scolaires ». Constatant notamment la déficience de l'encadrement humain en la matière et à quel point les enseignants et formateurs étaient, à tous les niveaux du primaire au secondaire, mal à l'aise avec les mathématiques, les auteurs insistent sur la nécessité d'améliorer la formation et préconisent notamment d'intégrer dès 2018 à la formation initiale des

instituteurs un volume d'enseignements suffisant dédié aux disciplines fondamentales et de développer également la formation continue des enseignants en nommant des référents mathématiques dans chaque établissement pour favoriser le travail en équipe.

Le rapport suggère en outre de « proposer à toutes les écoles un équipement de base, accompagné de tutoriels, favorisant les manipulations d'objets réels ou virtuels ». Il est question aussi de « redonner leur place au cours structuré et à sa trace écrite, à la notion de preuve et aux apprentissages explicites », de développer, « par des pratiques rituelles », les automatismes de calculs à tous les âges, de « cultiver le sens des quatre opérations dès le CP » ou encore d'encourager, sur le temps périscolaire par exemple, des activités qui renforceront le goût pour les maths, comme des jeux ou des concours...

Une autre suggestion est de « proposer aux lycéens un module annuel « de réconciliation » avec les mathématiques sur des thématiques et démarches nouvelles » et « d'assurer, dans les projets disciplinaires ou interdisciplinaires (EPI, TPE, PPCP, grand oral...) une place importante aux mathématiques et à l'informatique ».

Les deux auteurs proposent également l'inscription de la discipline comme « priorité nationale, avec une mobili-

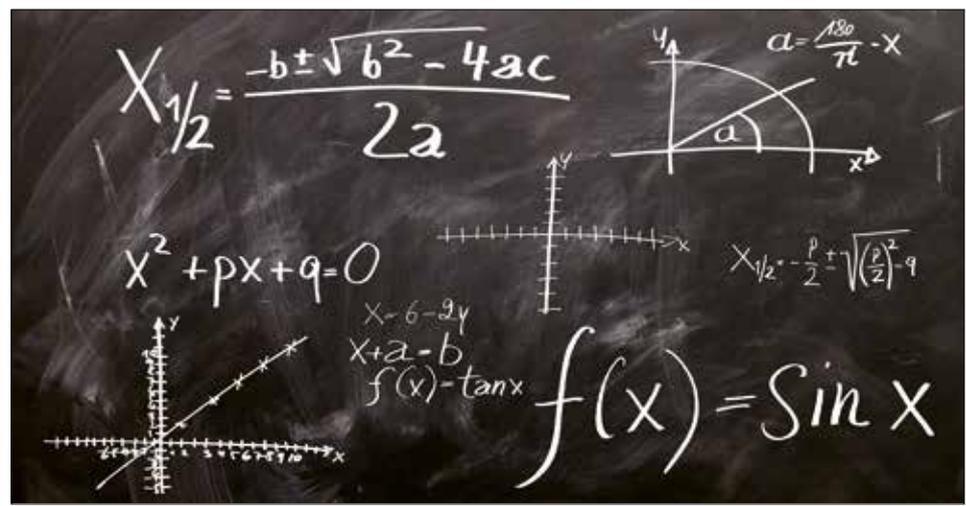
sation des acteurs de toute la chaîne institutionnelle, et la création d'un poste d'expert de haut niveau en mathématiques à la DGESCO.

Le ministre de l'Éducation nationale a indiqué que les 21 mesures de ce rapport avaient « vocation à être suivies d'effet », et qu'une partie serait notamment intégrée dans la révision des programmes du lycée, prévue dans les prochains mois. Il a d'ores et déjà annoncé la nomination

d'un « expert de haut niveau en mathématiques », chargé du suivi et de la mise en œuvre des préconisations du rapport au niveau national.

Ce rapport n'apporte bien sûr aucune solution à la crise actuelle du recrutement des enseignants de cette discipline « en tension » !

\* [www.education.gouv.fr/cid126423/21-mesures-pour-l-enseignement-des-mathematiques.html](http://www.education.gouv.fr/cid126423/21-mesures-pour-l-enseignement-des-mathematiques.html).



## DEUXIÈME ÉDITION DU DICO DES MÉTIERS DE L'ÉTAT

**6** L'actualisation en 2017 du Répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME), qui a pour objet d'identifier l'ensemble des emplois permettant à l'État d'assurer ses missions, a conduit à l'actualisation de son corollaire, le dictionnaire interministériel des compétences des métiers de l'État (DICO), d'où la mise en ligne de sa deuxième édition sur le portail de la Fonction publique\*.

« Le DICO est l'outil complémentaire du RIME, qui établit la liste des compétences (savoir-faire, savoir-être et connaissances) génériques attendues dans les différents métiers de l'État et en propose une définition partagée. Cette harmonisation des compétences permet ainsi de rendre visibles les proximités entre les emplois-références du RIME et entre les emplois types des différents répertoires ministériels des mé-



tiers. Elle vise une meilleure adéquation des attentes des différents utilisateurs potentiels du dictionnaire, des agents aux responsables des ressources humaines, en passant par les acteurs de l'accompagnement personnalisé ou les managers de proximité ». Afin de mieux accompagner la construction de parcours professionnels cohérents et diversifiés, le nouveau DICO propose une identification des compétences « transférables », qui constituent un « socle de compétences » techniques communes à plusieurs métiers d'un même domaine fonctionnel, ainsi que des compétences

« transversales », à savoir des compétences génériques communes à un ensemble de métiers relevant de plusieurs domaines fonctionnels, ayant vocation à intégrer le « passeport de compétences » de l'agent.

Cette nouvelle édition compte désormais 127 savoir-faire, 24 savoir-être et 36 domaines de connaissance.

\* [www.fonction-publique.gouv.fr/files/dictionnaire\\_interministeriel\\_compétences\\_2017.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/dictionnaire_interministeriel_compétences_2017.pdf)

## PÉRIL EN LA FONCTION PUBLIQUE

**7** Simplification des instances représentatives de personnels, rémunération au mérite, réduction du nombre de fonctionnaires, rénovation du statut, plan de départs volontaires, recours aux contrats... Trois mois après le lancement du programme « Action Publique 2022 », les annonces émanant du premier Comité interministériel de la transformation publique (CIFP)\* du 1<sup>er</sup> février ne manquent pas d'inquiéter les organisations syndicales de fonctionnaires.

Le dossier de presse du CIFP découpe ces mesures en cinq grands axes. Un axe concerne l'extension des « libertés et responsabilités pour les managers publics », avec notamment plus d'initiative et de souplesse dans les recrutements, l'expérimentation de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ou encore la garantie d'une réelle autonomie de gestion budgétaire dans l'allocation des ressources de fonctionnement des structures... Un second axe concerne le renforcement « de la transparence sur l'efficacité et la qualité des services publics en relation avec les usagers ». Il prévoit que « toutes les administrations en relation



avec les usagers » publient, « à horizon 2020, des indicateurs de résultats et de qualité de service, notamment de satisfaction usagers ». Un volet intitulé « FRANCEConnect » concerne l'accélération de la transformation numérique des administrations françaises, avec pour objectif de rendre la totalité des services pu-

blics accessibles en ligne au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le déploiement en parallèle de moyens spécifiques pour les citoyens les plus éloignés des outils numériques. Un autre axe concerne l'accompagnement de la transformation des administrations, via la mise en place d'un fonds pour la transformation de l'action publique, doté de 700 millions d'euros sur cinq ans, qui pourra par exemple soutenir des projets de nouveaux services numériques ou des projets innovants en matière de pratiques RH ou de rémunérations des agents... L'axe le plus inquiétant du programme concerne « le nouveau contrat social avec les agents publics » et ses quatre chantiers de transformation :

- « un dialogue social plus fluide et recentré sur les enjeux majeurs » (« en simplifiant et en déconcentrant les instances représentatives »),
- « une rémunération plus individualisée » (« liée au mérite et à l'atteinte des résultats individuels et collectifs »),
- « un accompagnement renforcé en matière d'évolution de carrière »
- « un élargissement du recours au contrat pour donner plus de souplesse dans les recrutements ».

Les évocations du ministre de l'Action et des Comptes publics à la suite de ce comité d'un grand plan de départs volontaires ou encore d'un recours accru aux contractuels n'ont pas manqué de réanimer les inquiétudes des syndicats de fonctionnaires, déjà bien remontés après les mesures de gel du point d'indice et de rétablissement du jour de carence. D'ailleurs, sans attendre le détail du programme de réforme qui devrait être présenté lors de la 2<sup>e</sup> réunion du comité interministériel prévue ce mois-ci, 7 des 9 organisations syndicales de fonctionnaires\*\* ont appelé à une journée « d'actions, de grève et de manifestations » le 22 mars pour manifester leur opposition aux annonces de ce vaste chantier de transformation du service public et réclament entre autres « une négociation salariale immédiate » et « l'arrêt des suppressions d'emplois ». Au moment où ces lignes sont bouclées, la CFTD et l'UNSA n'ont toujours pas souhaité rejoindre cet appel à la grève. L'UNSA-Fonction publique s'est toutefois réservée la possibilité d'appeler à de nouvelles formes d'actions selon l'évolution de la concertation et des arbitrages politiques à venir.

\* [www.gouvernement.fr/comite-interministeriel-de-la-transformation-publique-les-premieres-mesures](http://www.gouvernement.fr/comite-interministeriel-de-la-transformation-publique-les-premieres-mesures)

\*\* FO, CGT, FSU, Solidaires, CFTC, CFE-CGC et FA-PP

## MISSION « FLASH » SUR LES RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS

**8** La commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale a entendu le 31 janvier les députées Aurore Bergé et Béatrice Descamps, co-rapporteuses de la « mission flash »\* sur les relations entre l'école et les parents, chargée d'assurer le suivi des 25 propositions du rapport Corre remis en juillet 2014.

Au terme de plus d'une trentaine d'auditions (dont le SNPDEN), elles ont ainsi évalué la mise en œuvre des préconisations de 2014 et identifié des pistes pour faire vivre dans toutes les écoles les principes posés par la loi de refondation qui dispose que « pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale ». Dans leur rapport, les deux députées constatent que les opportunités de rencontre entre école et parents demeurent insuffisantes et font trop souvent l'objet de communications négatives. Cette relation ne peut se limiter aux rendez-vous institutionnalisés que sont les conseils de classe ou les réunions parents-professeur : « il faut passer d'une logique de convocation à une habitude d'invitation ». De plus, à vouloir trop formaliser ces relations, il existe un risque de faire fuir les parents les moins à l'aise avec l'institution scolaire ou les plus éloignés de celle-ci, d'autant que leurs attentes vis-à-vis de l'école sont souvent plus grandes. Un effort particulier en direction des parents « empêchés » est à faire.

Les auteures préconisent notamment de développer par exemple les rencontres autour de prétextes inclusifs, de rituels positifs, ou encore de valoriser le rôle et le travail des associations, qui pourraient notamment animer les espaces parents.

Une des propositions du rapport de 2014 est particulièrement encouragée, à savoir l'écriture au sein de chaque établissement, d'une charte sur l'égalité de dignité des acteurs éducatifs annexée au projet d'établissement, et précisant clairement le rôle et les responsabilités de chacun.

Afin de conforter une véritable relation de confiance entre école et parents, le rapport fait ainsi cinq propositions :

- mieux former les enseignants tout au long de leur carrière à la relation aux parents ;
- développer une information accessible et régulière à l'attention des parents ;
- privilégier les rencontres informelles, plus inclusives de tous les parents ;
- les impliquer dans tous les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ;
- mieux associer les intervenants associatifs pour conforter le lien parents-école.

Certaines reprennent les positions que le SNPDEN a pu réaffirmer lors de son audition par la mission en décembre dernier. Il en est ainsi notamment de « l'importance d'amener à l'école les enfants des familles les plus fragilisées », « la nécessité de rassurer les parents, trop souvent méfiants devant la complexité, voire l'application d'un système qui les inquiète », ou encore de la nécessité d'une meilleure formation initiale et continue des enseignants quant à leur rôle relationnel avec les parents en tant qu'enseignants ou professeur principal. En matière d'orientation, le SNPDEN a également insisté sur « l'importance du dialogue notamment dans les choix d'orientation », et a souligné les effets pervers de la politique du « dernier mot aux parents », notamment en lycée, avec l'orientation par défaut vers la voie technologique. Le syndicat a également évoqué la notion de co-éducation, qui ne doit pas être abordée comme un co-pilotage, mais comme un partenariat essentiel, avec des rôles complémentaires.

\* [www2.assemblee-nationale.fr/static/15/commissions/CAffCult/Final-CommunicationMissionFlash.pdf](http://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/commissions/CAffCult/Final-CommunicationMissionFlash.pdf)



## RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE

**9** Issu de la concertation des acteurs de l'apprentissage pilotée, avec l'appui de France Stratégie, par Sylvie Brunet, ancienne DRH et présidente de la section travail et emploi du Conseil économique, social et environnemental, le rapport pour le développement de l'apprentissage a été rendu le 9 février dernier et a fait l'objet d'une communication conjointe des ministres du Travail, de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur\*.

Partant des constats partagés par les acteurs d'une attractivité relativement faible de l'apprentissage et d'une complexité de son organisation pouvant s'avérer dissuasive pour certaines familles et entreprises, le rapport formule ainsi 20 propositions d'évolution pour faire de l'apprentissage une voie d'excellence et d'avenir.

Les propositions émises ciblent avant tout les jeunes et leur famille. Elles reposent sur une amélioration de leur information, notamment par des indicateurs de qualité des CFA, une meilleure préparation des jeunes avec la création d'un « sas » permettant de bien préparer le jeune à son entrée en apprentissage, un enseignement de transition vers l'activité professionnelle, des « stages passerelles » pour changer de formation, et un meilleur accompagnement tout au long du parcours d'apprentissage, y compris lorsqu'il y a rupture du contrat. La réforme prévoit un statut plus attractif pour les apprentis : augmentation de leur rémunération, aide au permis de conduire, accès à des prépa-apprentissage, bénéfice du programme Erasmus...

Le rapport prévoit en outre plusieurs journées annuelles d'information, de la 4<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup>, sur les métiers et filières préparés en apprentissage, une certification des maîtres d'apprentissage, ainsi qu'un module de sensibilisation pour les enseignants, chefs d'établissement et inspecteurs.

Des recommandations sont également formulées en vue d'une meilleure prise en compte des contraintes de l'entreprise et de la suppression de certains freins réglementaires qui peuvent peser sur leurs choix d'embauche (une seule cotisation alternance, financement de tout contrat en alternance, possibilité

d'embauche tout au long de l'année et moins contrainte par le rythme scolaire, fin de l'autorisation administrative d'ouverture et de fermeture des CFA, unification des aides à l'embauche ciblées sur les TPE-PME et sur les niveaux bac et prébac, révision de la réglementation des conditions de travail...). La co-écriture des diplômes professionnels par l'État et les partenaires sociaux est également suggérée.

Pour finir, le rapport propose une évolution de la gouvernance actuelle de l'apprentissage qui passerait notamment par la création d'une « agence de l'apprentissage ». Par ailleurs, les conseils régionaux se verraient confier des responsabilités en matière d'orientation.

Si les propositions du rapport sont intéressantes, le SNPDEN se déclare cependant particulièrement vigilant quant à leur mise en œuvre, afin que les lycées professionnels conservent leur place centrale en matière de formation professionnelle, et que l'apprentissage public se développe en leur sein (cf. ses motions du CSN de novembre 2017). Les tensions actuelles entre les différents acteurs que génère notamment la question des financements des propositions inquiètent ! Le syndicat suivra donc at-

tentivement l'évolution de ce dossier sensible.

Cette réforme doit aboutir à un projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui sera présenté au Parlement au printemps 2018, et intégrera les volets de la formation professionnelle et de l'assurance-chômage.

\* [www.education.gouv.fr/cid126382/20-mesures-concretes-pour-transformer-l-apprentissage-en-france.html](http://www.education.gouv.fr/cid126382/20-mesures-concretes-pour-transformer-l-apprentissage-en-france.html)



## UNE VALSE À 12 TEMPS ÇA BOUGE DANS LES RÉGIONS

**10** Dans un contexte de réformes importantes dans l'enseignement secondaire et supérieur, le jour même des annonces sur la réforme du baccalauréat, le conseil des ministres du 14 février a entériné pas moins de 7 permutations de recteurs, 5 départs et la nomination de 4 nouveaux recteurs! Soit, au total, 12 académies (sur 30!) qui voient leur recteur remplacé (Limoges étant en attente de nomination d'un successeur).

Les 4 académies ayant un nouveau recteur sont l'académie de la Martinique, avec Pascal Jan, agrégé de droit public, professeur des universités à l'IEP de Bordeaux, celle de Guadeloupe, avec Mostafa Fourar, également professeur des universités, Clermont-Ferrand avec Benoît Delaunay, professeur des universités, spécialisé en droit public à l'université Panthéon-Assas et Poitiers avec la nomination d'Armel de La Bourdonnaye, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts. Concernant les changements d'académie, la rectrice de Clermont-Ferrand, Marie-Danièle Campion, prend la tête de l'académie de Lyon, en remplace-

ment de Françoise Moulin Civil. La rectrice de Créteil, Béatrice Gille, devient rectrice de l'académie de Montpellier, succédant à Armande Le Pellec Muller, nommée rectrice de l'académie de Rennes, en remplacement de Thierry Terret. À Créteil, c'est le recteur de Limoges, Daniel Auverlot qui est nommé. À la place de Luc Johann à Lille, c'est la rectrice d'Amiens, Valérie Cabuil, remplacée elle par Béatrice Cormier, rectrice de la région académique de la Martinique. À la place d'Hélène Bernard à Toulouse, c'est la rectrice de l'académie de Poitiers, Anne Bisagni-Faure, qui arrive. Mais pourquoi donc ce grand jeu de chaises musicales!

Si certains remplacements (enfin !!) correspondent à la limite d'âge atteinte (Françoise Moulin à Lyon), cet important mouvement à la tête des rectorats semble témoigner de la volonté ministérielle de consolider la réforme des grandes régions académiques, avec notamment des nominations de recteurs expérimentés aux postes de recteurs académiques; recteurs académiques qui prendront sans doute de plus en plus de place, en tant que premiers interlocuteurs des

autorités ministérielles et parties prenantes dans la construction des politiques ministérielles.

Ces changements ne vont-ils pas dans le sens d'une facilitation du travail de la mission nationale sur l'organisation territoriale récemment constituée à l'Éducation nationale et qui doit prochainement rendre ses préconisations (cf. actualités *Direction 255*, page 11)! Qui plus est, la nomination de 3 nouveaux recteurs professeurs d'universités semble notamment aller dans le sens de l'accompagnement de la mise en œuvre du plan Étudiants et cela conforte la fonction de chancelier des universités du recteur.



## PREMIER SOMMET EUROPÉEN DE L'ÉDUCATION

**11** À l'initiative de la Commission européenne, le premier sommet européen de l'Éducation\* s'est tenu à Bruxelles le 25 janvier dernier en présence de 18 ministres de l'Éducation.

À cette occasion, le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE), qui représente 132 syndicats européens en Europe, s'est félicité que l'accent soit aussi fortement mis sur l'éducation. Il a demandé aux dirigeants présents au sommet « de comprendre l'éducation comme un droit humain et un bien public et d'envisager des actions immédiates pour mettre en œuvre le premier principe du socle européen des droits sociaux en garantissant maintenant et à l'avenir que l'éducation soit un droit pour tous au sein de l'Union européenne ».

Le CSEE a également demandé que dans la stratégie de l'UE pour l'éducation après 2020, les enseignants soient mis en exergue. « La profession enseignante devrait être plus attrayante et le recrutement et le maintien en poste des enseignants devraient être mieux soutenus ». La stratégie pour l'après 2020 devrait mettre l'accent sur le besoin d'investissements publics supplémentaires dans l'éducation, afin « d'assurer un investissement durable pour une éducation de haute qualité et de faciliter l'innovation

et la créativité avec le meilleur matériel didactique et d'apprentissage dans les écoles ».

Sur la base des conclusions de ce sommet, la Commission européenne a indiqué dans un communiqué qu'elle présenterait des propositions au printemps 2018, notamment concernant « la reconnaissance mutuelle des diplômes, l'apprentissage des langues, un cadre de qualité pour l'éducation, l'accueil de la petite enfance, un agenda européen de la culture et une nouvelle stratégie européenne en faveur de la jeunesse ».

Au-delà de la mise en place d'un espace européen de l'Éducation d'ici à 2025, ce sommet pose la question de la nature et des contenus des réformes des politiques éducatives qui sont impulsées dans différents pays. Le 2<sup>e</sup> sommet devrait se tenir à l'automne 2019.



\* « Jeter les bases de l'Espace éducatif européen: pour une éducation innovante, inclusive et fondée sur des valeurs ».

## SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

**12** Promesse de campagne d'Emmanuel Macron, réaffirmée lors de ses vœux aux armées en janvier, l'instauration d'un « service national obligatoire et universel » (SNU) a fait dernièrement l'objet d'une auto-saisine du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) qui dans son avis du 30 janvier dernier propose plusieurs scénarios.

Préconisant qu'il soit facultatif et « ouvert à tous les jeunes de manière volontaire », afin notamment d'éviter « une rupture » dans le parcours scolaire ou professionnel des jeunes, le COJ établit 4 scénarios pour ce service. Le premier repose sur la valorisation et le renforcement de l'existant à partir de la Journée Défense et Citoyenneté et les dispositifs d'engagement volontaire et bénévole. Le second scénario propose 2 semaines obligatoires à visée éducative et citoyenne, puis 2 autres semaines (dont 1 consacrée à la formation à l'esprit de défense), avec au choix un engagement volontaire ou bénévole. Le scénario 3 est construit sur une période obligatoire de 4 semaines, ajoutant aux contenus des scénarios précédents en matière d'insertion sociale et professionnelle, un volet de citoyenneté et d'engagement. Le dernier scé-

nario comporte une période obligatoire de 4 semaines avec une dominante défense et apprentissage militaire.

Si les contours de la réforme n'ont pas encore été précisés, ils ont cependant fait l'objet de discours divergents notamment sur le caractère obligatoire ou non du SNU. Mais, au-delà de cet aspect, le projet de l'Élysée suscite des doutes en raison de son coût, des moyens humains et matériels qu'il supposera, et des capacités d'accueil des armées.

Un rapport parlementaire sur le sujet a également été présenté le 14 février. Il propose dans ses conclusions « un service étalé dans le temps, sous la forme d'un « parcours citoyen en trois étapes », franchies entre 11 et 25 ans, dont 2 temps concerneraient l'Éducation nationale. La première étape, au sein du collège, entre 11 et 16 ans, com-

prendrait « un enseignement moral et civique renforcé » et « une semaine annuelle de la défense et de la citoyenneté » obligatoire dans chaque établissement, avec cependant une certaine liberté de mise en œuvre pour les chefs d'établissement. Elle serait suivie, à 16 ans « d'un rite de passage » se substituant à l'actuelle journée de défense et de citoyenneté, soit durant une semaine en internat pendant les vacances scolaires, soit pendant une semaine dans le monde associatif. Pour finir, serait prévue, entre 16 et 25 ans, « une incitation à l'engagement, facultative, dans des dispositifs éprouvés : service civique, garde nationale, engagement associatif... ».

Le président de la République a réaffirmé le 13 février son souhait que ce service national universel soit obligatoire. Dans la foulée, le 16 février, la

constitution du groupe de travail chargé de préparer la réforme a été dévoilée, et il a été réuni le même jour à l'Élysée.

Alors que l'expérimentation de ce service national universel est prévue pour 2019, on peut se demander quel rapport en servira finalement de base : celui des inspections missionnées en septembre 2017, celui de la mission parlementaire rendu mi-février ou celui du groupe de travail de l'Élysée qui devrait rendre ses travaux à la fin du mois !



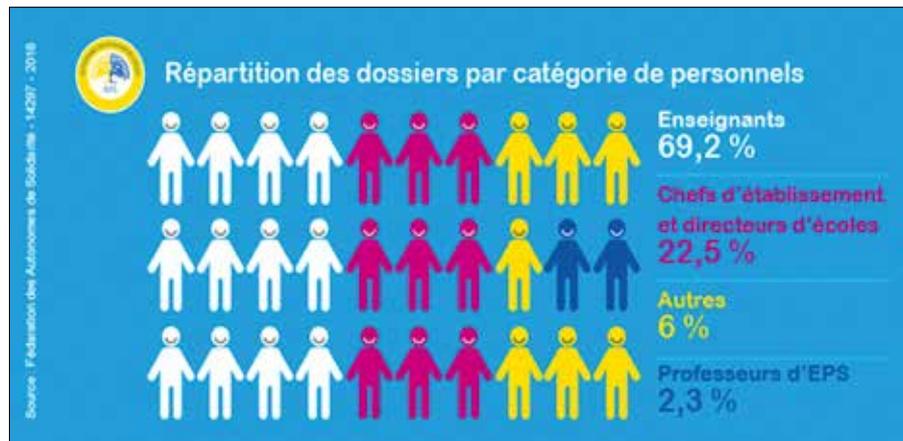
## CLIMAT SCOLAIRE ET RELATIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

**13** La Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS) a publié fin février les résultats de son baromètre annuel sur les conflits rencontrés par les personnels en milieu scolaire\*, baromètre réalisé chaque année depuis neuf ans à partir des conflits rencontrés par ses adhérents. Cette analyse 2017 repose ainsi sur le traitement de 4552 dossiers ouverts en protection juridique professionnelle.

Parmi les dossiers traités, 2/3 relèvent d'agressions verbales et de diffamation (35,6 % concernent des cas de diffamation et 31 % des insultes ou me-

naces); les autres principaux risques du métier relevés étant les agressions physiques légères (sans ITT) à hauteur de 6,6 % des dossiers, puis les préjudices numériques à hauteur de 6,3 % (cela concerne « les publications sur

les réseaux sociaux ou de diffusion sur Facebook, YouTube, Périoscope et Snapchat »). Ce baromètre 2017 montre d'ailleurs une hausse de 19 % de ces « préjudices numériques » par rapport à 2016.



Concernant la cible des risques, globalement, les résultats sont sans surprise par rapport à l'an passé, à savoir que ce sont toujours les enseignants qui déclarent le plus de sinistres (69,2 %) suivis par les chefs d'établissement (22,5 %). Cependant, au prorata du nombre d'adhérents, il s'avère que les personnels de direction sont plus exposés aux risques de litiges que les enseignants, puisque « tous niveaux confondus », les « chefs d'établissement et les directeurs d'école déclarent quatre fois plus de situations conflictuelles que les enseignants ». Par ailleurs, les personnels du premier degré sont toujours plus exposés que ceux du second degré (61,3 % contre 25,9 %). Ce qui peut s'expliquer selon la FAS par le fait que « dans le second degré, les élèves et leurs familles bénéficient d'interlocuteurs multiples (chefs d'établissements, personnels de vie scolaire et enseignants) sur lesquels se répartissent les conflits ».

Concernant l'origine des conflits, il est relevé une nette prédominance des litiges avec les responsables légaux des élèves et leurs proches, impliqués dans 58 % des dossiers, suivis par les élèves (22 % des dossiers). Viennent ensuite les conflits qualifiés « d'internes à l'établissement (litiges avec la hiérarchie, un collègue ou un employé d'établissement) à hauteur de 15 %.

Pour finir, ce baromètre met « en lumière des périodes plus propices aux tensions », celles des périodes précédant les vacances scolaires connaissant des pics de risques, notamment au mois de mars, que la Fédération analyse comme correspondant à des moments de l'année où « les personnels, élèves et parents d'élèves peuvent présenter des signes de fatigue et de stress générant des tensions au sein des établissements scolaires ».

\* Pour en savoir plus : [www.autonome-solidarite.fr/articles/climat-scolaire-barometre-2017](http://www.autonome-solidarite.fr/articles/climat-scolaire-barometre-2017)

## Textes réglementaires

- **AEFE**: arrêté du 2 février modifiant le classement des établissements d'enseignement français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (JO du 21 février).
- **Baccalauréat professionnel**: arrêté du 5 janvier modifiant la liste des régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel (JO du 2 février et BO 8 du 22 février).
- **Carrière des personnels de direction**: note de service 2018-019 du 6 février relative à l'accès au corps des IEN pour 2018 (BO 6 du 8 février). Note de service 2018-033 du 27 février relative à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de classe normale pour 2018 (BO 10 du 8 mars). Note de service 2018-037 du 12 mars 2018 portant modification du calendrier des opérations de mobilité des personnels de direction pour une affectation en Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, à Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte (BO 11 du 15 mars).
- **Collège**: arrêté du 9 janvier relatif à l'organisation des enseignements et à l'introduction du chant choral à la rentrée de septembre 2018 (JO du 2 février et BO 7 du 15 février).
- **Orientaion**: décrets 2018-119 relatif au redoublement et décret 2018-120 relatif aux rôles du conseil de classe et du chef d'établissement en matière d'orientation (JO du 21 février et BO 8).
- **Enseignement supérieur**: loi 2018-166 du 8 mars relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (JO du 9 mars). Ensemble des textes réglementaires relatifs à la procédure nationale de préinscription Parcousup (JO du 10 mars et BO spécial n° 1 du 12 mars). Arrêté du 13 mars relatif au report de la date limite de dépôt des vœux sur la plateforme (BO 11).
- **Examens**: calendrier de la session 2018 des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte (note de service 2018-014 du 5 février, BO 6). Organisation du baccalauréat général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger (note de service 2018-018 du 19 février, BO 8). Note de service 2018-017 du 19 février relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande du DNB (BO 8). Évaluation de l'EPS aux examens du BAC PRO, du BMA, du CAP et du BEP (circulaire 2018-029 du 26 février) et évaluation des compétences expérimentales au baccalauréat série S (note de service 2018-022 du 23 février) (BO 9 du 1<sup>er</sup> mars). Arrêté du 23 février et note de service 2018-035 du 27 février relatifs aux modalités d'attribution du DNB pour les candidats de l'enseignement agricole (BO 11).
- **Fonction publique**: circulaire du 15 février relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics (NOR: CPAF1802864C, Lien: [circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir\\_43069.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir_43069.pdf)). Décret 2018-101 du 16 février portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux (JO du 17 février). Décret 2018-141 du 27 février détaillant le fonctionnement de la commission paritaire chargée de se prononcer sur la situation d'agents publics radicalisés dont l'administration envisage la mutation ou la radiation (JO du 28 février).

- ❑ **MEN**: décret 2018-131 du 23 février prorogeant le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériels de l'éducation nationale (JO du 25 février).
- ❑ **Personnels enseignants**: plusieurs notes de service concernant l'application du protocole parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (BO 8 du 22 février et BO 9).
- ❑ **Retraite**: décret 2018-154 du 1<sup>er</sup> mars relatif au répertoire de gestion des carrières unique (JO du 3 mars).
- ❑ **Sections internationales**: arrêté du 19 janvier donnant les listes des sections internationales dans les écoles, collèges, lycées (JO du 8 février et BO 7).
- ❑ **Violence scolaire**: arrêté du 28 février nommant Dominique Berteloot, IA-IPR, délégué ministériel chargé de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire (BO 9).

## En bref

- ❑ **Conventions ruralité**: le sénateur Alain Duran s'est vu confier depuis le 19 février une mission sur les conventions ruralité, dont les conclusions sont attendues pour le mois de juin. Sa lettre de mission l'invite notamment à « accompagner les acteurs locaux qui s'engagent » dans ces conventions et à « tirer les enseignements des retours sur expérience des conventions pionnières ». Il devra notamment examiner la possibilité d'y inclure les collèges, voire des internats, ces conventions ne concernant actuellement que le premier degré (Source: dépêche AEF n° 580970 du 20 février).
- ❑ **Don de jours de repos**: votée à une large majorité par les députés, la proposition de loi créant un dispositif de dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap a été définitivement adoptée par le Sénat le 31 janvier et est parue au journal officiel du 14 février dernier (loi 2018-84 du 13 février). Le dispositif modifie le code du Travail et prévoit une extension à la fonction publique par décret.
- ❑ **Internationale de l'Éducation**: Fred Van Leeuwen, secrétaire général pendant 25 ans, a passé la main le 28 février au secrétaire général adjoint, David Edwards, qui occupera la fonction de secrétaire général jusqu'au 8<sup>e</sup> congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation à Bangkok en juillet 2019.
- ❑ **Restauration scolaire**: une proposition de loi relative à la tarification de la restauration scolaire, signée par 27 députés de *La République en marche*, a été déposée le 19 février dernier à l'Assemblée nationale. Elle repose sur le principe de la progressivité de la tarification avec un nombre minimal de cinq tranches tarifaires indexées sur le quotient familial des familles et accorde aussi la gratuité de la cantine aux familles les plus modestes, celles dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 7 800 euros annuels, ce qui correspond au seuil de pauvreté. Objectif de cette loi: « augmenter le pouvoir d'achat des familles les plus en difficulté » et instaurer « un élément de justice sociale » (Source: dépêche AEF n° 580906 du 20 février).
- ❑ **Transport scolaire**: une autre proposition de loi relative à la gratuité des transports scolaires pour tous les élèves, indépendamment des conditions de ressources, a été déposée le 24 janvier. Présentée par le député Alain Bruneel, dans un objectif de lutte contre « les inégalités territoriales concernant les dépenses liées à la scolarité... », cette loi fait obligation aux régions de participer au financement des frais de transports scolaires et d'en assurer la gratuité (Source: dépêche AEF n° 580734 du 15 février).
- ❑ **UNSA-Éducation**: Frédéric Marchand, secrétaire national depuis 2015, chargé de la Fonction publique, du droit et des statuts des personnels, a été élu secrétaire général de l'UNSA-Éducation le 13 mars dernier et succède ainsi à Laurent Escure, en poste depuis 2012, qui rejoint lui l'équipe nationale de l'UNSA.



# Le SNPDEN dans les médias



## Réforme du baccalauréat et du lycée

- Citation du SNPDEN dans l'édition du *Monde* du 26 janvier suite au début de la concertation sur la réforme.
- Le 1<sup>er</sup> février, expression de Philippe Tournier, secrétaire général, dans un article du *Monde* à propos de l'avis des lycéens sur l'évolution de l'examen et interview de Philippe Vincent, secrétaire général adjoint, par *France Info*, au sujet des mouvements lycéens en réaction à la réforme sur l'accès à l'université et au projet de nouveau baccalauréat.
- Citations du SNPDEN dans une dépêche AEF du 2 février et dans une dépêche du 8 février présentant les scénarios possibles du rapport Mathiot pour la réforme du baccalauréat.
- Expression de Philippe Tournier dans un article de *La Croix.com* du 9 février, sur les options ministérielles de réforme en ce qui concerne la réorganisation ou suppression des filières.
- Citation de Philippe Vincent le 11 février dans un article des *Echos.fr* en réaction aux différents scénarios du gouvernement à l'étude et citation de Philippe Tournier dans une dépêche AFP du 12 février, reprise sur *Libération.fr*.
- Le 13 février, propos de Philippe Tournier au *Huffington Post*, repris dans un article du *Dauphiné Libéré*, de *l'Est Républicain.fr* et du *Progres.fr*, suite à la volonté ministérielle de revoir l'appellation de la classe de terminale et de la transformer en « classe de maturité ».  
« Ces noms ne correspondent plus à rien et la terminale n'est le terminus de rien » a expliqué Philippe Tournier, secrétaire général du SNPDEN-UNSA. Le SNPDEN-UNSA milite depuis longtemps pour que les classes changent de dénomination ».
- Écho du communiqué du SNPDEN en réaction aux annonces ministérielles sur la réforme du baccalauréat dans une dépêche AEF du 14 février citant les réactions des principales organisations syndicales. Position du SNPDEN reprise également dans une dépêche de *Touteduc*.  
« Le recrutement dans l'enseignement supérieur pourra désormais intégrer des épreuves nationales et anonymes significatives et ne s'effectuera plus exclusivement sur la base des bulletins scolaires comme c'est le cas aujourd'hui », souligne le SNPDEN, qui considère que la nouvelle organisation du lycée donnera aux élèves une « préparation plus solide à leurs études supérieures sans que soit perdue de vue la spécificité de l'enseignement secondaire qui repose, notamment, sur l'existence d'enseignements communs ou l'organisation en groupes stables ». (Dépêche AEF n° 580615 du 14 février).
- Interview de Philippe Vincent par *Les Echos* le 14 février, sur le sens et les modalités de la réforme.  
Pour le secrétaire général adjoint du SNPDEN, principal syndicat de proviseurs, « le pari est de faire en sorte que les lycéens se déterminent en fonction de leurs objectifs et non plus en fonction d'une « série » qui serait préférable à une autre » [...]. « L'objectif est de mieux les préparer à l'université, avec des spécialités plus solides et plus massives. Donc c'est un bac qui sera a priori plus en liaison avec l'enseignement supérieur. Les disciplines de spécialité en première et terminale posent des blocs plus importants, avec des horaires plus massifs : cela devrait conduire à des choix plus éclairés [...] ».

- Le 14 février également, citation de Philippe Tournier dans une dépêche AFP, reprise dans un article de *Libération.fr*, puis citation sur *Paris-Normandie.fr*, sur *La Croix.com* et dans un article du *Monde*. Interview dans *20Minutes*, en réaction aux différentes pistes annoncées pour la réforme du baccalauréat. Citation dans un article de *L'Express.fr* à propos du souhait de Jean-Michel Blanquer d'introduire une part de contrôle continu pour l'obtention de l'examen.  
*Selon Philippe Tournier, secrétaire général du syndicat des personnels de direction de l'éducation nationale: « Cela permet d'éviter le bachotage la moitié de l'année, avoir des repères plus sûrs des apprentissages des lycéens et de récompenser ceux qui travaillent tout au long de leur scolarité. »*
- Le 15 février, expression de Philippe Tournier dans un article du *Huffington Post* au sujet du passage du ministre à « *L'Emission politique* » sur *France 2*. Citations du SNPDEN et de Philippe Tournier sur *BFMTV.com* et sur *actuorange.fr* et expression dans un article de *La Croix.com* les 15 et 16 février sur la suppression des séries et la création de nouveaux enseignements.
- Dépêche AEF du 20 février consacrée à l'interview de Philippe Vincent: « *Réforme du bac: Les personnels de direction attendent des précisions sur l'organisation* ».
- Citation de Philippe Tournier dans un article de *Educpros* du 22 février sur *L'Etudiant.fr*, au sujet de la prise en compte de certaines notes du futur baccalauréat dans *Parcoursup* et sur les modalités d'entrée dans le supérieur.
- Interview de Jean-Pascal Paillette, secrétaire académique du SNPDEN Nancy-Metz, le 5 mars sur *LaSemaine.fr*, donnant son avis sur la réforme.

SNPDEN  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MEL : siege@snpden.net

DDirecteur de la Publication  
PHILIPPE TOURNIER  
Rédactrice en chef  
FLORENCE DELANNOY  
Rédacteur en chef adjoint  
ABDEL-NASSER LAROUSSI-ROUBATE  
Commission pédagogie:  
LYSIANE GERVAIS  
GWÉNAËL SUREL  
Commission vie syndicale:  
PASCAL CHARPENTIER  
Commission métier:  
JOËL LAMOISE  
Commission carrière:  
CHRISTEL BOURY  
Sous-commission retraités:  
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation  
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :  
SNPDEN

Publicité  
ANAT REGIE  
TÉL. : 01 43 123 815  
Directrice de Publicité  
MARIE UGHETTO  
m.ughetto@anatregie.fr

Impression  
IMPRIMERIE VOLUPRINT  
ZA DES BRÉANDES  
89000 PERRIGNY  
TÉL. : 0386180600

DIRECTION - ISSN 1151-2911  
COMMISSION PARITAIRE DE  
PUBLICATIONS ET AGENCE  
DE PRESSE 0314 S 08103

N° DE SIRET : 30448780400045  
DIRECTION 256  
MIS SOUS PRESSE  
LE 19 MARS 2018

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

## Et aussi...

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS	Écho de la réaction des sections parisiennes du SNPDEN dans une dépêche de <i>Touteduc.fr</i> du 5 février suite à la parution d'une circulaire sur l'enseignement des langues et cultures de l'antiquité.
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	Écho du communiqué du SNPDEN suite aux préconisations du rapport Marcon/Calvez sur l'enseignement professionnel dans une dépêche <i>Touteduc</i> du 23 février. Interview de Gwenaël Surel, secrétaire national de la commission Éducation & Pédagogie, par <i>l'AEF</i> , le 2 mars et citation dans une dépêche du 7 mars: « <i>Voie pro: que pensent les chefs d'établissement des propositions de la mission Calvez/Marcon sur la gouvernance?</i> »
HARCÈLEMENT SCOLAIRE	Passage de Didier Georges, membre du SNPDEN, sur <i>C8</i> le 6 mars.
INTERDICTION DES TÉLÉPHONES PORTABLES AU COLLÈGE	Interview de Marie-Alix Leherpeur, secrétaire académique du SNPDEN Versailles, par <i>RTL</i> le 5 mars.
PRIME AU MÉRITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE	Interview de Laurence Colin, membre de l'Exécutif syndical national et coordonnatrice des commissaires paritaires nationaux, par <i>France 2</i> le 1 <sup>er</sup> février.
RÉGION	Réactions du SNPDEN dans une dépêche <i>AEF</i> du 6 février exigeant une « enquête sérieuse et impartiale sur les dysfonctionnements du rectorat de Toulouse », suite au changement de proviseur au lycée Gallieni intervenu sur décision du ministre.
RELATIONS ÉCOLE/PARENTS	Interview de Florence Delannoy, secrétaire nationale Communication, par <i>Europe 1</i> le 31 janvier.

Valérie FAURE - Documentation, valerie.faure@snpden.net

## INDEX DES ANNONCEURS

SELFAIR	2
INDEX ÉDUCATION	4-5
AXESS	9
MAIF	13
KOSMOS	22-23
CARAPAX	29
ALISE	56

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

# Conférence nationale

## Lycée Dorian, 14 mars 2018

*Philippe Tournier ouvre la conférence nationale par un point politique sur les sujets d'actualité.*

Pour les lycées, nous nous étonnons de la psychose entretenue autour de *ParcourSup* alors que la plupart des procédures sont reprises d'APB. La véritable échéance sera celle du 22 mai, date à laquelle beaucoup d'étudiants seront en liste d'attente, durant une période de « décantation » qui risque de paraître longue même si chacun devrait finalement trouver une place.

Sur le déroulé des conseils de classe, nous regrettons que notre proposition d'amendement pour éviter que « chaque » vœu soit examiné ait été rejetée. Le texte sera inapplicable avant même d'être voté. Nous militons également pour la simplification des fiches Avenir, qui nous semblent comporter trop d'items. Sur certains mots d'ordre syndicaux qui consistent à demander de noter « très satisfaisant » pour tous, nous faisons remarquer que cela renforcerait paradoxalement le poids des notes obtenues en contrôle continu.

Concernant la réforme du baccalauréat, il s'agit d'un mandat que le SNPDEN porte depuis 1997. Si ce qui est proposé répond en partie à nos mandats, nous sommes vigilants à ce que le contrôle continu qui est envisagé ne se complique pas à l'infini dans sa mise en œuvre. Nous sommes également favorables à une prise en compte des besoins particuliers des élèves par le biais d'une évaluation adaptée plutôt que par des tiers temps

qui pèsent sur l'organisation, et sont rarement utilisés par les élèves.

Enfin, sur les évolutions prévues pour le lycée, nous pèserons de tout notre poids pour éviter les crispations engendrées par la réforme des collèges, qui laisse encore des traces aujourd'hui; nous ne voulons pas de circulaire d'application, les conseils d'administration des établissements sauront s'emparer, en toute autonomie, des textes.

Concernant l'enseignement technologique, nous avons plaidé pour qu'il soit préservé, et qu'on lui laisse le temps de prendre ses marques. Il a été suffisamment déstabilisé l'année dernière par les textes sur le doublement en fin de Seconde, et il reste fragilisé par le fait qu'aujourd'hui, le bac professionnel permet lui aussi la poursuite d'études.

Pour le bac professionnel, c'est une victoire symbolique qu'enfin le pourcentage d'élèves partant en Seconde GT ne soit plus un critère d'évaluation des collèges. Les débats portent essentiellement sur la connexion bac pro et apprentissage, mais laissent de côté l'un des problèmes cruciaux, à savoir la fragilité des filières tertiaires, et la difficulté de leur proposer des poursuites d'études. Le SNPDEN s'est positionné en faveur du rapprochement de toutes les voies de formation, et pour lever les pesanteurs réglementaires qui limitent la fluidité



*Florence DELANNOY,  
secrétaire nationale communication*

des parcours. Si les CFA sont parfois fragiles, les LP existent, avec un bon maillage du territoire, et sont d'ores et déjà opérationnels pour répondre aux demandes.

D'autres questions ont ensuite été évoquées, comme celles du recrutement des personnels de direction et la forme du concours, ainsi que la question du rapport avec les collectivités territoriales et notre proposition de conventionnement tripartite. □

# Le point sur...

Nos positions et notre action sur les dossiers d'actualité

Collège : évaluation 6<sup>e</sup>, « devoirs faits », la circulaire LCA

Lycée : la fiche Avenir, les conseils de classe de Terminale...

et les autres, l'évolution de l'apprentissage. Sur la réforme du baccalauréat, retrouvez l'article de la commission pédagogie dans ce numéro

## Le collège

### ÉVALUATION 6<sup>e</sup> : LE FIASCO DE L'EXPLOITATION DES DONNÉES

La passation de l'évaluation 6<sup>e</sup> a rencontré beaucoup de difficultés supportées par les collègues et le SNPDEN-UNSA a obtenu la promesse que cela serait rectifié l'an prochain avec le souci de l'ergonomie et de la facilité. Et voilà que l'on a découvert qu'il est impossible, suite à ces évaluations, d'imprimer les profils nominatifs des élèves pour mettre en place des remédiations.

Dès fin août 2017, lors de la présentation du dispositif évaluation nationale en 6<sup>e</sup> par le ministère de l'Éducation nationale, nous avons alerté ce dernier sur un certain nombre de points.

En effet, si l'objectif des évaluations est, comme on nous le présentait, de permettre aux collègues de connaître le profil de chaque élève de 6<sup>e</sup>, la passation en novembre est trop tardive car le travail en la matière est déjà réalisé. On peut

aussi s'interroger sur la question de la redondance de cette évaluation nationale dans la logique d'évaluation des compétences de cycle 3 et sur sa pertinence concernant les élèves à besoins particuliers (SEGPA, ULIS). Si l'évaluation doit être maintenue, ne serait-il pas plus judicieux de la réaliser soit en fin de CM2, soit en fin de 6<sup>e</sup> ?

Par ailleurs, il serait regrettable que ces évaluations soient déconnectées des pratiques de la classe et surtout de l'exploitation qui pourrait en être faites ou pas par les enseignants, de façon à éviter la désagréable impression, pour ces derniers, de l'inutilité de ce temps consacré à l'évaluation nationale.

#### LA MOTION VOTÉE AU CSN DE NOVEMBRE

*Le SNPDEN-UNSA, s'il n'est pas hostile par principe aux évaluations nationales, s'interroge sur la pertinence d'une évaluation en dé-*

*but de 6<sup>e</sup>. Le SNPDEN-UNSA émet des réserves quant à ses modalités et il dénonce le fait qu'elle :*

- *exclut la liaison intercycle ;*
- *va à l'encontre de la logique de cycle ;*
- *ne tient pas compte des élèves à besoins particuliers ;*

*Le SNPDEN-UNSA demande :*

- *la clarification des objectifs de cette évaluation par le ministère ;*
- *la formation des enseignants afin de leur donner des outils d'accompagnement des élèves à l'issue de l'évaluation.*

### DEVOIRS FAITS À L'ÉPREUVE DU TERRAIN

Le SNPDEN a accueilli favorablement le dispositif « devoirs faits » car il s'est toujours prononcé en faveur d'une prise en compte du travail personnel dans l'enceinte de l'établissement. En revanche, nous déplorons la mise en œuvre chaotique et inégale selon les académies, ainsi que les difficultés à recruter des personnels compétents et à les payer.

## LA MOTION VOTÉE AU CSN DE NOVEMBRE

Le SNPDEN-UNSA réaffirme que la réflexion sur le travail personnel des élèves est une priorité pour lutter contre les inégalités sociales. La mise en œuvre d'un dispositif permettant une approche systémique favorise la réussite des élèves, en particulier des plus fragiles. Le dispositif « devoirs faits » peut participer de cet objectif.

Cependant, le SNPDEN-UNSA rappelle que sa mise en œuvre ne peut être efficace que si elle repose sur des heures allouées permettant de rémunérer toutes les catégories d'intervenants et non pas sur la marge d'autonomie de l'établissement ou sur l'embauche problématique de services civiques. Dans le cas contraire, le manque de moyens aggravera les inégalités.

Dans le cadre de l'autonomie de l'EPL et pour être véritablement efficace et productive, l'organisation de « devoirs faits » doit être anticipée. Le SNPDEN-UNSA demande donc que des moyens spécifiques, fléchés et pérennes soient attribués en même temps que la DGH. [...]

## CIRCULAIRE LCA : ROCAMBOLESQUE !

La circulaire publiée sur les LCA (langues et cultures de l'Antiquité) incite à un généreux « open bar » avec les heures des marges des établissements (dont l'emploi relève des CA) et est surtout au service d'un lobby disciplinaire, prêt à supprimer sans gêne les dédoublements des autres disciplines. Au-delà des opinions de chacun sur la question, la plus grande partie de ce texte est sans valeur juridique car, il faut encore le rappeler, une circulaire ne peut pas réglementer ce qui relève des compétences du CA (seuls les décrets et les arrêtés le peuvent). Le SNPDEN a vivement réagi face à un ministère qui justifie les aspects techniques de ce texte de façon bien peu convaincante. Pour ses adhérents, le SNPDEN a publié la « bonne circulaire » qu'il faut appliquer, allégée de ses illégalités.

# Le lycée

## FICHE AVENIR : CE QU'A DEMANDÉ LE SNPDEN

Le 17 janvier, lors d'une réunion de travail avec les organisations représentatives des personnels de direction (boycottée par l'une d'entre elles) le SNPDEN a fait un certain nombre de demandes concrètes concernant des aspects pratiques (cf. LLD 776). Nous avons également attiré à nouveau l'attention sur :

- l'ampleur du travail demandé,
- la nécessité de rechercher un calendrier laissant plus d'espace aux lycées,
- la nécessité de simplifier et d'automatiser les saisies,
- les conséquences quant au fonctionnement des conseils de classe.

## CONSEILS DE CLASSE DE TERMINALE : L'IRRÉALISME...

Le texte sur les conseils de classe de terminale est paru au *Journal Officiel*. Le SNPDEN-UNSA avait voté contre ce texte au CSE (conseil supérieur de l'éducation) en raison de son irréalisme. En effet, les conseils de classe devraient se prononcer sur « chacun des vœux », soit 5 à 7 heures pour se prononcer sur 300 vœux !

Des organisations de parents, de lycéens et d'enseignants s'étaient opposées à l'intégration de l'amendement du SNPDEN-UNSA proposant que le conseil de classe se prononce sur « les vœux » et non « chacun des vœux ». On attend avec impatience de savoir si elles revendiqueront leur courageuse position sur le terrain. Nous invitons les adhérents à suivre le forum les échanges de bonnes idées d'organisation « réaliste ».

## DATES DE CONSEILS DE CLASSE, LES PERSONNELS DE DIRECTION ENFIN AUTONOMES !

Depuis des années, la DGESCO imposait des dates de conseils de classe du 3<sup>e</sup> trimestre, celles-ci étant ensuite « adaptées », c'est-à-dire peu ou pas du tout respectées localement. Pourtant, l'organisation du temps scolaire, donc des conseils de classe, relève de l'autonomie de l'établissement. Depuis

plusieurs années, le SNPDEN-UNSA avait fait valoir l'absurdité de la situation et a enfin été entendu par la note de service du 29 janvier 2018. Rappelons aussi que la liberté de fixation des dates des conseils de classe par les EPLE s'applique à tous les niveaux.

## APPRENTISSAGE : DES PISTES INTÉRESSANTES, MAIS VIGILANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE

Dans son rapport pour le développement de l'apprentissage, la présidente de la concertation préconise un certain nombre de mesures qui seront soumises à l'arbitrage de l'exécutif gouvernemental dans les semaines à venir. Le SNPDEN reste et restera particulièrement vigilant quant à la mise en œuvre qui sera faite de ces propositions, afin que les LP conservent leur place centrale en matière de formation professionnelle, et que l'apprentissage public se développe en leur sein (cf. motions pédagogie et métier du CSN de novembre 2017).

En outre, la question des financements demeure essentielle pour nos établissements et leurs enseignements professionnels, et les tensions en ce domaine entre les différents acteurs sont particulièrement importantes. Par ailleurs, le SNPDEN retrouve dans les préconisations du rapport Marcon Calvez sur l'enseignement professionnel des pistes qui rejoignent nombre de ses propres prises de positions. Ainsi, le SNPDEN se félicite que le passage en seconde GT cesse d'être présenté comme un objectif pour les collèves. Ce sera une reconnaissance concrète de la voie professionnelle comme filière d'excellence.

Organiser les secondes par grandes familles de métiers, préciser la double finalité de l'enseignement professionnel (insertion ou poursuite d'études), renforcer le triptyque enseignant, tuteur, élève, favoriser la création de campus de métiers en inscrivant chaque établissement dans un réseau, sont des mesures qui font écho aux mandats de notre syndicat au sujet de la voie professionnelle.

Des précisions quant à l'articulation entre branches professionnelles, régions et EPLE dans le cadre de l'apprentissage et de la formation continue restent nécessaires, et le SNPDEN veut être partie prenante de l'organisation pratique dans tous ses aspects. □

Florence DELANNOY  
Secrétaire nationale Communication  
Florence.delannoy@gmail.com



# Le Baccalauréat 2021 :

ses incidences sur l'organisation  
des enseignements en amont,  
ce que l'on sait au 15 mars 2018

*Le 14 février 2018, le ministre Jean-Michel Blanquer annonçait la renaissance d'une grande institution républicaine : le baccalauréat, créé par Napoléon juste deux siècles auparavant, en 1808.*



*Lysiane GERVAIS  
et Gwenaël SUREL,*

*Secrétaires nationaux  
Commission Éducation  
et Pédagogie*

Cet examen devrait enfin promouvoir l'égalité et la réussite pour tous, « être plus juste et remusclé avec un lycée plus simple et davantage à l'écoute des aspirations des lycéens », aux dires du ministre.

Lors de ses 3 derniers congrès, le SNPDEN-UNSA, avait fait le constat de nombreuses défaillances et de la lourdeur du système des examens, d'une part, et de l'échec massif des élèves dans le supérieur d'autre part. C'est la raison pour laquelle, le syndicat a milité pour un changement de nature de l'épreuve terminale du lycée aboutissant logiquement à une mutation des pratiques du lycée pour une réussite plus équitable de tous les élèves. À ce

jour, les propositions de la réforme du baccalauréat vont dans le sens de nos mandats, mais la mise en œuvre selon ce qu'elle sera, pourrait, comme cela a souvent été le cas, anihiler tout espoir de transformation. En effet, même si l'objectif partagé de la réforme du baccalauréat est la réussite de tous, les disciplines de spécialités pourraient, si nous n'y sommes pas attentifs, recréer les filières actuelles. De même, dans les négociations en cours, le SNPDEN-UNSA œuvre auprès du ministère pour éviter que les épreuves communes prévues dans le cadre du contrôle continu ne deviennent aussi chronophages, en termes de temps et d'organisation, que l'examen actuel !



## LES PROPOSITIONS

Depuis le 13 novembre 2017, une concertation approfondie avec les partenaires de la communauté éducative a abouti au rapport Mathiot puis à la déclaration de presse du 14 février 2018 avec un objectif clairement annoncé : le baccalauréat général et technologique doit permettre une meilleure préparation des méthodes et des disciplines en vue d'une meilleure réussite des lycéens dans l'enseignement supérieur. Le SNPDEN a été reçu à deux reprises et a fait valoir ses mandats. (Motion 8 du CSN de janvier 2017. Motion 4 du CSN de novembre 2017).

### **L**e second point de vigilance reste le risque d'« usine à gaz » du contrôle continu commun

Les 4 épreuves finales (2 de spécialités, 1 de philosophie, 1 oral) et les 2 épreuves de lettres en première constitueront ce nouveau baccalauréat pris en compte pour 4 épreuves sur 6 dans *Parcoursup* (les deux épreuves de spécialités se feront en avril). Ainsi, le baccalauréat sera bien le premier grade universitaire. Les six épreuves constituent 60 % de l'examen final.

Le contrôle continu sera constitué pour une part par les résultats figurant sur les bulletins et d'autre part, par les résultats à des « épreuves communes dans les disciplines étudiées par l'élève », le tout constituant 40 % du baccalauréat.

### **G**lobalement, les transformations proposées peuvent être l'opportunité de vraies améliorations

Le contrôle continu commun à 30 % et les 10 % des bulletins permettent de prendre en compte une réflexion sur l'intérêt d'un travail tout au long de l'année.

Les premiers échanges avec le ministère devront éviter l'écueil de ne porter que sur les calculs horaires disciplinaires. Cela réduirait à considérer l'élève non pas dans sa globalité mais comme un mille feuilles disciplinaire indigeste. Actuellement pour le Bac S, très peu de lycéens (environ 30 %) poursuivent dans les filières scientifiques dans l'enseignement supérieur, après avoir reçu pendant deux ans de très nombreuses heures d'enseignement scientifique.

Une incertitude subsiste aussi sur la hauteur de la marge d'autonomie laissée aux établissements pour chaque niveau, pour assurer les groupes à effectifs réduits.

Le second point de vigilance reste le risque d'« usine à gaz » du contrôle continu commun. Ces épreuves, en décembre pour la terminale ne doivent donc pas reproduire l'équivalent d'un « bac avancé dans le temps » ou d'un CCF mais doivent reprendre les notes de chaque établissement dans le cadre de l'autonomie des EPLE.

Le troisième point est l'adéquation entre les enseignements dès la classe de première, surtout les enseignements de spécialités choisis et la réussite dans l'enseignement supérieur. Il faudra faire en sorte que dès la première puis la terminale les enseignements, et plus particulièrement de spécialités, préparent les lycéens à la réussite de leurs parcours étudiant. Les programmes disciplinaires devront être réécrits en ce sens.

### **O**n peut donc légitimement se demander à quoi sert alors l'évaluation du socle commun en fin de troisième ?

Globalement, les transformations proposées peuvent être l'opportunité de vraies améliorations. Les personnels de direction ne pourront pas porter seuls le projet. Cette réforme du bac ne se fera que dans le cadre d'un regard transversal positif des enseignants et des corps d'inspection.

Le SNPDEN-UNSA poursuivra son action en ce sens et veillera à promouvoir énergiquement un lycée et un baccalauréat plus simples et plus efficaces, pour les élèves comme pour les personnels et surtout pour une école plus équitable, plus juste et formatrice de futurs citoyens éclairés, penseurs et acteurs de leurs formations tout au long de la vie.

*En l'état actuel des négociations, des incertitudes demeurent. Cependant, dans un objectif de clarification et d'une meilleure lisibilité, nous vous présentons ci-dessous un aperçu de l'architecture possible de la réforme à venir.*



## LA SECONDE

Le dossier de presse du MEN n'annonce pas de modifications majeures pour la seconde à la rentrée 2018.

Un test numérique de positionnement doit être organisé en début d'année dont on nous dit que l'objectif est de

« permettre à chacun de savoir où il en est de ses compétences ». On peut donc légitimement se demander à quoi sert alors l'évaluation du socle commun en fin de troisième ?

	RÉFORME DE 2010	RÉFORME DE 2018
<b>Tronc commun:</b> 8 enseignements (français, histoire-géographie, LV1, LV2, mathématiques, physiques, SVT, EPS, ECJS) pour toutes les secondes, classe entière soit <b>23 heures et 30 minutes</b> .		Visiblement pour la rentrée 2018, pas de changement car le 14 février, les dotations étaient déjà attribuées dans les établissements.
<b>2 x 1 heure et 30 minutes enseignements d'exploration</b> au choix dont au moins sciences économiques et sociales ou économie appliquée et gestion ou 2 X 54 heures.	L'inscription de deux enseignements d'exploration garantit un vrai choix d'orientation grâce à une meilleure approche d'au moins deux disciplines différentes. Pour la mise en place de ces enseignements, l'annualisation est possible.	Il est annoncé 54 heures pour « une orientation renforcée ».
<b>2 heures d'accompagnement personnalisé</b> par élève.	Intégrées à l'emploi du temps des enseignants, ces heures peuvent aussi être annualisées. Leurs objectifs peuvent être le soutien, la méthodologie, l'approfondissement et l'orientation. Le contenu retenu pour chaque établissement se détermine en conseil pédagogique et est ensuite soumis à l'approbation du CA par le chef d'établissement.	Incertitudes pour leur pérennité à la rentrée 2019.
<b>= 28 heures et 30 minutes/par élève</b>		<b>28 heures et 30 minutes</b>
<b>10 heures et 30 minutes complémentaires</b> constituent la marge d'autonomie de l'établissement.	Les heures de dédoublement et l'Al sont globalisées et utilisées pour répondre aux objectifs de l'établissement dans le cadre de son autonomie.	Puisque le ministre a dit que rien ne changeait, ces <b>10 heures et 30 minutes</b> devraient subsister.
Les <b>horaires professeurs</b> s'élèvent donc à <b>39 heures par classe de seconde</b> , ce qui constitue une ressource minimale garantie.		<b>39 heures</b>

## LA PREMIÈRE

<b>Tronc commun de 16 heures</b> Français, Histoire-géographie, EMC, LV 1 et 2, EPS, Humanités scientifiques et numériques.	Les mathématiques ne font plus partie du tronc commun.
<b>Disciplines de spécialisation: 12 heures</b> Arts, Écologie, agronomie et territoires, Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques, Humanités, littérature et philosophie, Langues et littératures étrangères, Mathématiques, Numériques et sciences informatiques, Sciences de la vie et de la terre, Sciences économiques et sociales, Physique chimie, Science de l'ingénieur (horaires spécifiques en lien avec la série technologique).	C'est la fin des séries L, S ou ES.  Chaque discipline compte pour 4 heures et les élèves doivent choisir <b>3</b> disciplines de spécialisation à la carte en fonction du projet d'enseignement supérieur.
<b>= 28 heures/élève en 1<sup>re</sup></b>	
<b>Heures complémentaires</b> de marge d'autonomie de l'établissement.	54 heures annuelles pour l'orientation. Ce sujet fait l'objet des négociations actuelles.
<b>Enseignements facultatifs: 3 heures</b> Arts, LCA, EPS, LV3.	Choix d'un seul enseignement possible en 1 <sup>re</sup> .

## LA TERMINALE

<p><b>Tronc commun de 15 heures et 30 minutes</b> Français, Histoire-géographie, EMC, LV 1 et 2, EPS, Humanités scientifiques et numériques.</p>	<p>Les mathématiques, SVT et Physique chimie ne font plus partie du tronc commun.</p>
<p><b>Disciplines de spécialisation: 12 heures,</b></p> <p>Arts, Écologie, agronomie et territoires, Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques, Humanités, littérature et philosophie, Langues et littératures étrangères, Mathématiques, Numériques et sciences informatiques, Sciences de la vie et de la terre, Sciences économiques et sociales, Physique chimie, Science de l'ingénieur (horaires spécifiques en lien avec la série technologique).</p>	<p>C'est la fin des séries L, S ou ES.</p> <p>Chaque discipline compte pour 6 heures et les élèves doivent choisir <b>2</b> disciplines de spécialisation à la carte en fonction du projet d'enseignement supérieur.</p>
<p><b>= 27 heures et 30 minutes/élève en terminale</b></p>	
<p><b>Heures complémentaires</b> de marge d'autonomie de l'établissement.</p>	<p>54 heures annuelles pour l'orientation. Ce sujet fait l'objet des négociations actuelles.</p>
<p><b>Enseignements facultatifs: 3 heures</b> Arts, LCA, EPS, LV3 <b>Plus en terminales uniquement:</b> Mathématiques expertes, Mathématiques complémentaires, Droit et grands enjeux du monde contemporain.</p>	<p>Possibilité de choix d'un second enseignement facultatif en terminale.</p>

### CSN de janvier 2017 Motion 8 distinction certificat de fin d'études secondaires du premier grade universitaire

*Le SNPDEN-UNSA rappelle qu'il demande une profonde réforme de l'examen du baccalauréat dans le sens d'une clarification de ses finalités, d'une simplification de son organisation et d'une réelle certification des connaissances et des compétences.*

*Le SNPDEN-UNSA propose que le cycle terminal vise deux objectifs:*

- *la validation de la fin des études au lycée par un certificat de fin d'études secondaires délivré sur la base du contrôle continu ou en cours de formation en référence à des standards nationaux;*
- *un baccalauréat, premier grade universitaire, sur un nombre limité d'épreuves choisies par l'élève en fonction de ses projets d'orientation post-bac. Le niveau de maîtrise attesté pour chacune des composantes, sans compensation entre elles, de ce premier grade universitaire permettrait de s'orienter dans la formation post-bac choisie.*

### CSN de novembre 2017 Motion 4

*Le SNPDEN-UNSA souhaite un baccalauréat général et technologique, 1<sup>er</sup> grade de l'enseignement supérieur, composé de deux parties qui recouvrent les deux aspects de l'examen.*

*La première partie est composée de quatre épreuves ponctuelles qui peuvent s'organiser autour de quatre domaines: Arts-lettres-langues, Droit-économie-gestion, Sciences humaines, Sciences-Ingénierie-Santé.*

*Ces épreuves pourraient comporter un exercice caractéristique du domaine, un QCM, un oral et une recherche en ligne (seul ou en groupe) donnant lieu à une synthèse écrite originale. Cette première partie permet d'évaluer les attendus sur des critères homogènes et nationaux: elles doivent donc se dérouler avant l'affectation de l'élève dans l'enseignement supérieur.*

*La seconde partie est un certificat de fin d'études secondaires composé de toutes les disciplines suivies par l'élève et attribué sur la base d'un contrôle continu en classe. Ce certificat est attribué en fin d'année scolaire.*

*Le baccalauréat est décerné sur la base des deux parties. Ceux qui ne réussissent que la seconde partie se voient attribuer un certificat de fin d'études secondaires. ■*



# Se préparer à improviser

De l'oral du concours à l'oral  
en situation professionnelle

*Au moment où ce numéro de Direction tâchera de se faire une place sur les bureaux déjà encombrés de nos collègues à l'organisation toute personnelle, ou au fond des tiroirs des plus minutieux d'entre nous, qui en bon garants de l'ordre sont aussi des magnats de l'ordonnancement, quelques milliers d'aspirants perdus mâcheront et remâcheront leurs CV, rapports d'activité, leurs fiches BO et connaissance du système éducatif, dans l'attente anxieuse de l'oral qui leur ouvrira, ou non, les portes du métier.*

*Nous vous proposons donc quelques réflexions sur la façon dont cet oral peut constituer un premier pas vers une des caractéristiques les plus saillantes du métier. Comment l'exercice oral permet-il de dresser le portrait du chef d'établissement en musicien funambule ? Quelle structure l'improvisation donne-t-elle à un quotidien qui ne cesse de nous ramener vers elle ?*

## RENGAINES ET RITOURNELLES DE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'ORAL

L'oral du concours se déroule en deux temps. Une première partition écrite permet à chaque candidat de mettre en musique sa carrière. Les rapports de jury de ces dernières années notent que l'exercice est assez bien compris des candidats, et généralement réalisé avec sérieux et rigueur. Ces quinze premières minutes sont l'occasion de placer son souffle et de donner le ton. Et s'il faut bien orchestrer son parcours professionnel, on veillera à ne pas verser dans l'écueil des clichés sur la direction

d'établissement. De ce point de vue, le rapport de jury parle d'un formalisme verbal, et les examinateurs ne veulent plus entendre parler du « chef d'orchestre », ni du « premier pédagogue ». Il faudra ainsi se départir du mimétisme et des modes qui nous entraînent à faire passer pour nôtres tous les airs de pop pédagogie ou de rock management que l'air du temps a mis dans nos oreilles. Attention donc, nous alertent les membres du jury, aux refrains éculés : l'école « bienveillante et inclusive », « fédérer des équipes », « le management participatif », « le pilotage partagé », etc. Est-ce à dire que tout ce à quoi renvoient ces locutions est à proscrire ?

Non, surtout pas ! Même entendue mille fois, une belle chanson d'amour reste une belle chanson d'amour, et le genre est trop codifié pour ne pas passer par un certain nombre de passages obligés. Cela dit, l'exercice consiste surtout à revisiter les lieux communs dans une trame nouvelle et personnelle. Au fond, rien ne ressemble plus à une chanson qu'à une autre chanson, et il est des domaines comme l'école ou la musique (surtout l'école) où faire preuve de trop d'originalité et de singularité nous mènerait à nous isoler complètement de nos auditeurs, à élever entre eux et nous un mur d'incompréhension. Être soi-même, mais pas trop, dans l'air du temps, mais juste ce qu'il faut ! Ainsi, dans cette première partie de l'oral, l'exercice d'auto-biographie professionnelle, la mise en corrélation des compétences acquises, développées, ou identifiées au cours de sa carrière avec le référentiel de personnels de direction est un passage obligé, au moins tout autant que le « pont musical » ou le refrain l'étaient dans la chanson populaire française des années quatre-vingt.

## GAMMES ET VARIATIONS DE LA DEUXIÈME PARTIE DE L'ORAL

Mais voilà qu'arrive, la partie que le dernier rapport de jury qualifie de « décisive ». Les 45 minutes de « conversation », où bien d'autres écueils attendent les candidats. La conversation doit se défier des deux dérives que constitueraient le bavardage et l'entretien d'embauche. C'est un échange entre professionnels, et à ce titre le jury attend une certaine hauteur de vue, une connaissance confirmée des questions éducatives et pédagogiques abordées, et une bonne maîtrise des outils communs aux acteurs de l'Éducation nationale : les textes. Là encore, on attend malgré tout une part très convenue de restitution : les articles de lois, les politiques éducatives, les traits les plus saillants des théories pédagogiques et éducatives doivent servir de base à la réflexion. Sans être strictement dans le par cœur, on ne peut se satisfaire de l'à peu près. Cela dit, il y a dans cette première partie de l'oral, une dimension assez forte d'évaluation de compétences qui échappe à la connaissance strictement théorique. Nombre de questions n'ont pas de réponse a priori, et n'en auront probablement jamais. Les dilemmes moraux, les conflits d'inter-

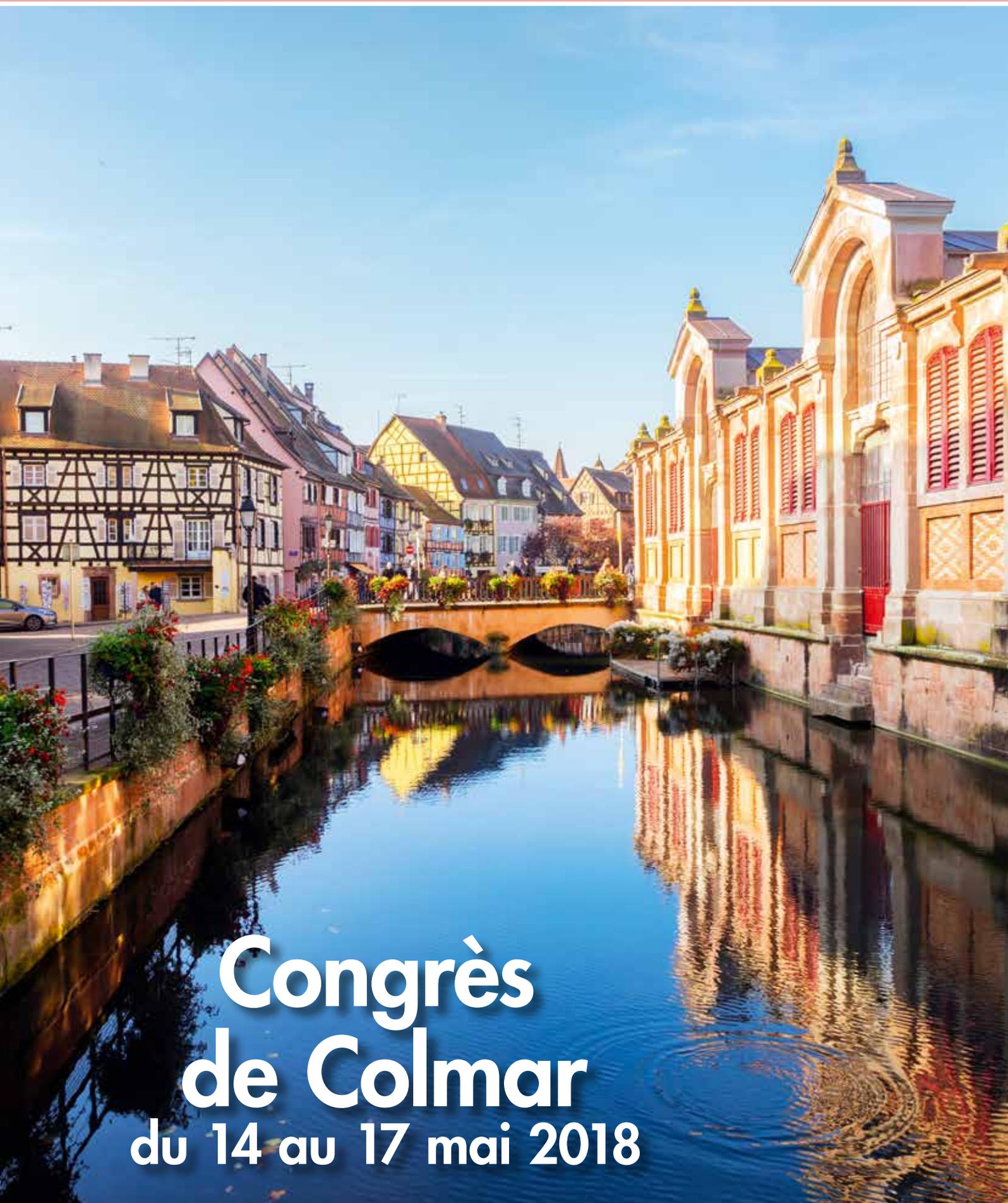
prétation des textes, les situations-problèmes touffues et complexes n'appellent pas de résolution préétablie. Et là où la théorie peut s'en tenir à des problématisations ouvertes, l'action publique doit nécessairement apporter une réponse en terme d'action. Il appartient alors au personnel de direction d'analyser, de trancher, et de prendre parti. Et s'il ne prend pas parti, il a à charge d'expliquer en quoi sa posture procède encore de l'action publique. C'est là qu'entrent en jeu les valeurs. Valeurs morales personnelles mais aussi valeurs que porte le fonctionnaire de la République. Si, dans une situation donnée, aucune des issues possibles n'est pleinement satisfaisante, et qu'on ne peut évaluer une décision à l'aune d'un résultat certain et bénéfique pour tous, c'est toute la grille normative qui va des décisions administratives aux principes supérieurs de la République qu'il faut savoir remobiliser. Et ainsi ré-examiner toute opinion, ou tout parti-pris en considérant son degré d'adéquation avec des normes et des valeurs qui n'ont pas le même statut, et qui sont, par nature, hiérarchisées entre elles. C'est en quelque sorte cette colonne vertébrale éthique qui apporte la clarté nécessaire à l'action publique. En ce sens, cette deuxième partie d'examen correspond bien à certains principes de l'improvisation musicale. Il y a des harmonies, des accords, des modulations, qui sont plus ou moins structurants, et qui permettent de répondre à l'inconnu des situations musicales à partir de gammes que l'on a tant de fois répétées, de morceaux que l'on connaît par cœur. L'écoute (n'oublions pas que nous sommes dans une conversation) est alors au moins aussi primordiale que la proposition musicale que l'on s'apprête à faire. Et si dans sa réponse improvisée, se mêlent aux harmonies indispensables certaines variations autour des motifs que l'on a construits en première partie, c'est encore plus beau !

## DHG EN LA MINEUR

Au fond, cette épreuve d'oral reste très loin du caractère artificiel de nombre d'autres situations scolaires. Je ne donnerai ici qu'un exemple de séquence professionnelle très classique, et bien délimitée, pour les chefs d'établissement. Il s'agit de l'animation et de la présidence d'une séance de conseil d'administration. Comme les quinze premières mi-

nutes d'oral de concours, soumettre un point à l'ordre du jour (au hasard, une proposition de répartition des moyens par discipline) c'est exposer le produit d'un travail de longue haleine, et en proposer une version cohérente. Ritournelle du TRMD, qui selon les années se décline en déclaration d'amour, en lamento de rupture ou même avec toute la mélancolie paisible et terrible de la *Chanson des Vieux amants* de Brel. Quel que soit le scénario, les lieux communs structurent la présentation, et la proposition n'est qu'une nième variation autour d'un motif bien connu de chacun. Puis vient le moment formel de la discussion et des échanges, comparables à cette deuxième partie de l'épreuve orale du concours. C'est là qu'à partir du projet annoncé, le dispositif du conseil d'administration nous fait entrer en conversation (à vrai dire, le phénomène est plus complexe puisqu'il s'agit en réalité d'une conversation qui prend place après des dizaines d'autres, conseils, commissions, entretiens informels qui ont préparé cet échange en CA). Mais, tout comme lors de l'oral, il faudra accueillir l'attendu sans verser dans la répétition lancinante et fastidieuse de ce qui a été déjà dit des dizaines de fois. Tout comme au concours, il faudra s'approprier l'inattendu, et improviser ses réponses sans bricoler son discours, rappeler le cadre et les harmonies qui font l'unité de la proposition, ramener le projet à une variation fondamentale qui plonge au plus profond d'un ensemble normatif de valeurs et de prescriptions dont le personnel de direction est garant. Il y a donc bien tout un art de l'improvisation qui ne saurait souffrir l'impréparation. Une certaine façon de tisser ensemble des préceptes, des attentes, des rapports de force divergents en apparence et de les considérer à leur point de non contradiction. Le phénomène est certainement plus facile à décrire qu'à mettre en œuvre, et les disharmonies ou conflits qui peuvent s'en suivre ne sont pas nécessairement signes d'un échec de l'orchestration. Mais il me paraissait utile de rappeler quelle continuité anthropologique et profonde permettait, dans une certaine mesure, de relier la petite musique de l'oral du concours à toutes les rentrées que nous aurons à orchestrer... en musique aussi ! □

Abdel-Nasser LAROUSH-ROUIBATE



## Congrès de Colmar du 14 au 17 mai 2018

# Diriger en confiance : enjeux, perspectives, exigences



## Commission Éducation & Pédagogie

QUELLE AUTONOMIE  
PÉDAGOGIQUE POUR  
FAVORISER LE PARCOURS  
DE L'ÉLÈVE DE LA 6<sup>e</sup> À LA L3 ?

## Commission Carrière

ÉVALUATION, RETRAITES

- **Évolutions IF2R/CREP/  
Mutations ;**
- **Réforme des retraites,  
CAP 2022 :  
Fonction Publique.**

## Commission Métier

AUTONOMIE,  
GRH, SÛRETÉ :  
QUELLES PERSPECTIVES  
POUR NOS EPLE ?

## Commission Vie Syndicale

ADAPTER NOS PRATIQUES ET NOS TEXTES  
POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

- **Adapter notre organisation syndicale  
aux nouvelles évolutions territoriales  
et administratives ;**
- **Faire évoluer notre communication pour  
relever les nouveaux défis syndicaux ;**

- **Mettre en place les outils et les ressources  
pour répondre au mieux aux attentes de  
nos adhérents ;**
- **Préparer et former les cadres syndicaux  
de demain ;**
- **Laïcité, parité et veilles  
syndicales.**

## Le congrès, un moment phare de la vie syndicale !

*Pour certains de nos adhérents, ce congrès est le premier depuis leur entrée au SNPDEN, et quelques explications sont peut-être nécessaires pour comprendre la façon dont fonctionne notre syndicat.*

*Vous retrouvez à la page suivante le schéma de notre organisation, qui s'articule des départements vers le national, avec, depuis le congrès d'Avignon, la mise en place de la Conférence Nationale où se retrouvent les secrétaires académiques et les membres de l'exécutif national.*

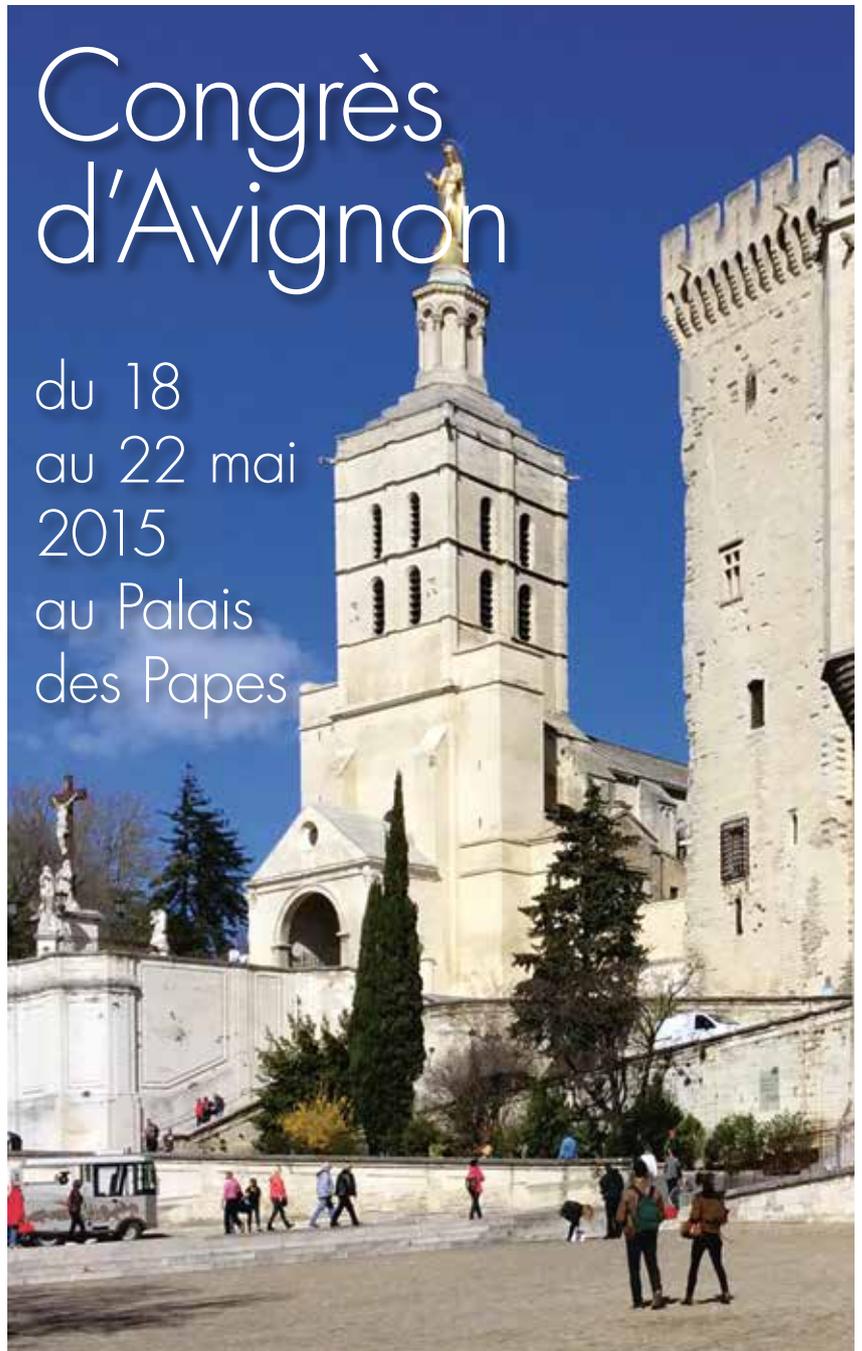
C'est quoi un congrès ?

1

Le congrès se tient tous les trois ans. Son rôle, précisé dans les statuts, est double : il s'agit, d'une part, d'élire l'exécutif national, et notamment le secrétaire général, mais également de compléter et d'enrichir le corpus des mandats qui fondent notre action. Le congrès vote également le rapport d'activité et le rapport financier, il élit la commission de vérification des comptes et la commission nationale de contrôle.

## Congrès d'Avignon

du 18  
au 22 mai  
2015  
au Palais  
des Papes



## Qui sont les membres du congrès?



Il s'agit de l'aboutissement d'un processus démocratique de renouvellement de nos instances que vous avez vécu dans les académies cet automne. Tous les trois ans, les adhérents sont appelés à voter pour désigner le conseil syndical académique (CSA), et les bureaux académiques et départementaux. Au sein du CSA sont élus les représentants de chaque académie au conseil syndical national (CSN). Le congrès « est la réunion du CSN et des délégués élus par les sections académiques ». Ces délégués sont élus par un vote direct des adhérents, et chaque adhérent peut présenter sa candidature. Par ailleurs, chaque adhérent peut assister, en qualité d'auditeur libre et à ses frais, aux travaux du congrès.

## Comment désigne-t-on le secrétaire général?



La tenue du congrès permet de procéder à l'élection de l'exécutif syndical national (l'ESN), et le secrétaire général est désigné par le vote majoritaire du congrès en faveur de la liste qu'il a présentée. Au congrès de Colmar, c'est une liste unique, conduite par Philippe Vincent, qui se présente à vos suffrages, après trois mandats de Philippe Tournier, élu en 2009 au congrès de Biarritz.

## Comment élaborons-nous notre action syndicale?



L'action du SNPDEN est fondée sur des mandats. Le mandat, selon Larousse, c'est « une charge confiée à quelqu'un de faire telle ou telle chose au nom de quelqu'un, d'un groupe ».

C'est dans les AGA et AGD, assemblées générales académiques et départementales que s'élabore la réflexion. Depuis quelques années, les échanges par mail et le forum permettent également un contact plus direct des adhérents avec l'exécutif.

L'ensemble des propositions des académies forme la trame des réflexions

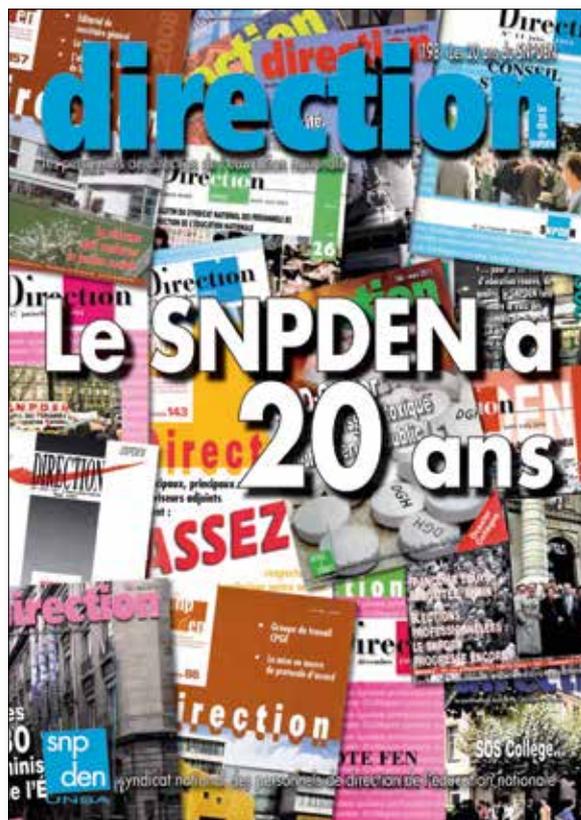
proposées aux quatre commissions: vie syndicale; éducation et pédagogie; carrière; métier. Les commissions élaborent les propositions soumises au vote du congrès, qui définit les orientations qui engagent le syndicat et les actions qu'il aura à mener.

L'exécutif national est chargé de mettre en œuvre les mandats du congrès et ne s'en écartera pas. Entre chaque congrès, il est bien entendu nécessaire de pouvoir réagir à l'actualité et de préciser la position syndicale, le CSN peut donc lui aussi voter des mandats. Depuis plus de 25 ans, le SNPDEN a pu se forger des mandats forts sur les grandes questions qui traversent l'école et notre métier. Ils méritent d'être lus et relus, de même que notre numéro « spécial 20 ans » paru en 2012... □

Florence DELANNOY  
Secrétaire nationale Communication  
florence.delannoy@gmail.com

Retrouvez en image l'histoire du SNPDEN depuis 1992, avec notre numéro « spécial 20 ans » sur le site! Retrouvez également sur le site toutes nos motions de congrès et de CSN, classées par thème: c'est le bon réflexe pour connaître la position de notre syndicat sur des sujets qui reviennent sur le devant de l'actualité.

Les statuts et le règlement intérieur, revus au congrès d'Avignon en 2015, sont consultables sur le site (rubrique « découvrir le SNPDEN »).



## Notre fonctionnement

		ACTION DÉPARTEMENTALE	
ORGANES LÉGISLATIFS QUI ÉLABORENT LES MANDATS	Assemblée générale départementale (AGD)	Assemblée générale académique (AGA)	ACTION
	Section départementale	Section académique	
	Secrétaire départemental	Secrétaire académique	
ORGANES EXÉCUTIFS CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DES MANDATS	Bureau départemental, élu par l'AGD	Secrétariat académique, Conseil syndical académique (CSA)	
			COMMISSAIRES PARITAIRES
			COMMISSION
			COMMISSION

## ACADÉMIQUE

### ACTION NATIONALE

Les commissions :  
 CARRIÈRE  
 MÉTIER  
 ÉDUCATION & PÉDAGOGIE  
 VIE SYNDICALE

Réuni tous les trois ans, il désigne l'exécutif syndical national, et adopte les mots d'ordre et mandats qui seront portés par le SNPDEN

Conseil syndical national (CSN)

## CONGRÈS

Conférence nationale

Exécutif syndical national

Secrétaire général

Exécutif syndical national (ESN) + secrétaires académiques

Liste élue par le congrès tous les trois ans

Secrétaires généraux adjoints, secrétaires nationaux

### COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX QUI SIÈGENT EN CAPN

## ACADÉMIQUES QUI SIÈGENT EN CAPA

## DE VÉRIFICATION DES COMPTES

## NATIONALE DE CONTRÔLE

## Un syndicalisme au notre profession, en fidèle à ses valeurs

*La liste conduite par Philippe VINCENT qui se présente à vos suffrages se place dans la continuité de ce qui est mis en œuvre par le SNPDEN depuis maintenant 25 ans : la volonté d'être fidèle à des valeurs fondatrices et la capacité à poursuivre l'action engagée tout en prenant en compte, avec réalisme et pragmatisme, les transformations de l'environnement de l'action syndicale.*

Nos mandats de congrès et de conseils syndicaux nationaux impulsent une action syndicale porteuse d'innovations qui reste fidèle aux aspirations de la profession dans sa diversité.

En ce qui concerne son fonctionnement propre, la liste présentée entend prolonger les pratiques de loyauté, de solidarité, de liberté de parole, de travail d'équipe et d'élaboration collégiale des choix. Chaque membre de la liste sait qu'il ne lui est pas seulement demandé de participer aux réunions institutionnelles mais de contribuer au sein d'un collectif à un très important travail de représentation,

de production, de veille, d'écoute, de synthèse et d'explications.

Ainsi, l'exécutif syndical national s'investit particulièrement pour que notre syndicat se donne les moyens de continuer d'être un producteur d'idées en vivifiant le débat syndical interne pour alimenter la réflexion nationale à partir de celle des académies et des départements. C'est ainsi que notre syndicat sera un acteur respecté des débats sur l'école et le monde éducatif de manière plus générale.

L'articulation entre le travail des structures syndicales locales et nationales est un enjeu majeur



## service de toute phase avec son époque,



pour l'efficacité de notre action syndicale. La mise en place de la Conférence nationale a permis des progrès notables dans ce domaine. D'une façon générale, une vie interne démocratique continue, stable et ouverte passe par un bon fonctionnement des instances mais se nourrit aussi de l'intégration des formes nouvelles de participation des adhérents à la vie syndicale.

Une politique de communication diversifiée, adaptée aux nouveaux modes d'échanges, doit permettre

d'accentuer encore la visibilité de notre syndicat et de notre profession pour faire valoir les points de vue du SNPDEN.

Pour traduire en réalités les attentes d'une profession que nous avons largement participé à construire, il est nécessaire que notre syndicat sache également préparer et assurer la relève des cadres syndicaux, rechercher et valoriser les compétences des syndiqués, transmettre l'expérience et l'expertise acquises.

C'est pourquoi l'action de formation des adhérents, des responsables du syndicat et des élus aux commissions paritaires nationales et académiques était, est et reste une priorité. Le développement de nouveaux espaces et de nouveaux outils à cet effet sera poursuivi.

L'attention portée à l'adéquation de la logistique syndicale à son cadre budgétaire sera le moyen de pérenniser une solidité financière qui est la première condition de l'indépendance syndicale.

Par la représentation équilibrée des hommes et des femmes, la

diversité des fonctions et des parcours, la liste qui sollicite vos suffrages reflète la pluralité du SNPDEN.

La confiance du congrès sera sa première force pour mener à bien la mission que vous lui confierez : l'affirmation d'un syndicalisme laïque, démocrate, ouvert, revendicatif et novateur qui trouve toute sa place au sein de sa fédération, l'UNSA-Éducation. Cet élan collectif permettra de confirmer la place prééminente du SNPDEN comme force syndicale majeure au service des personnels de direction. □

## Enjeux, perspectives, La liste des candidats



Philippe  
VINCENT

*Enseignant d'histoire-géographie, Philippe Vincent a exercé comme professeur dans l'académie de Rouen. Personnel de direction depuis 1993, il a été, dans l'académie de Rennes, principal adjoint à Lannion (22), principal de collège à Plancoët (22) puis proviseur d'une cité scolaire lycée-collège à Combourg (35). Il a été ensuite proviseur du lycée polyvalent Freyssinet à Saint Brieuc (22). Il est depuis septembre 2015 proviseur du lycée polyvalent Jean Perrin à Marseille et CESUP du GRETA Marseille Méditerranée. Membre du SNPDEN depuis son entrée dans la fonction, Philippe Vincent a été secrétaire départemental des Côtes d'Armor et commissaire paritaire académique. Entré au BN en 2002 au congrès de Nantes, il a été secrétaire national en charge de la commission « Carrière » de 2006 à 2015. Il est commissaire paritaire national Hors Classe depuis 2011 et occupe les fonctions de secrétaire général adjoint au sein de l'ESN depuis mai 2015.*



Lydia  
ADVENIER

*Lydia Advenier a enseigné les lettres modernes dans l'académie de Créteil puis est devenue CPE en lycée en Seine-Saint-Denis et à Clermont-Ferrand. Personnel de direction depuis 1996, elle a été principale de collèges en zone rurale puis en zone urbaine dans l'Allier (académie de Clermont-Ferrand), ensuite proviseure en LP à Nevers (académie de Dijon), et elle exerce maintenant comme proviseure d'un LPO à Lyon. Lydia Advenier a été secrétaire départementale de l'Allier pendant 7 ans de 2001 à 2008 et élue comme commissaire paritaire à Clermont-Ferrand. Elle est élue au CSN depuis le congrès de Toulouse (2000). Secrétaire académique adjointe à Dijon de 2010 à 2014, elle est élue au CSA de Lyon depuis la rentrée 2014. Membre du BN depuis le congrès de Biarritz en 2009, d'abord au sein de la commission Métier,*

## exigences... du SNP DEN

elle a intégré la commission Vie syndicale depuis le congrès de Lille en 2012. Elle a participé au groupe de travail sur la refonte des RI et Statuts. Depuis le congrès d'Avignon, elle a suivi plus particulièrement les dossiers des nouvelles organisations territoriales et de la laïcité. Elle représente également le SNP DEN au GNIES (groupe national d'information à l'éducation sexuelle) et siège pour le SNP DEN à l'Observatoire de la presse lycéenne.



Françoise  
ALARD-DOLQUES

De formation littéraire, Françoise Alard-Dolques a d'abord exercé dans le privé des fonctions en lien avec la presse et les syndicats avant de passer le concours de PLP Communication en 1991. Personnel de

direction depuis 1999, elle a exercé pendant 6 ans des fonctions d'adjointe en cité scolaire et a occupé deux postes de principale en région toulousaine de 2005 à 2017. Adhérente au SNP DEN depuis sa réussite au concours en 1999, elle est membre du CSA depuis 2002, commissaire paritaire académique sur deux mandats, SD adjointe de la Haute-Garonne de 2009 à 2013 et SD 31 depuis la rentrée 2013, membre du CSN depuis 2010. Membre de l'Exécutif Syndical National depuis le congrès d'Avignon en 2015, commission Carrière. Depuis la rentrée elle exerce les fonctions de proviseure au lycée Nelson Mandela de Pibrac 31 qui vient d'ouvrir ses portes.



Olivier  
BEAUFRÈRE

Instituteur depuis 1983, Olivier Beaufrère a été successivement professeur des écoles, maître-formateur, formateur auprès de l'IUFM, conseiller pédagogique premier degré et conseiller technique en Inspection académique. C'est en 2007 qu'il devient personnel de

direction et occupe plusieurs postes de principal-adjoint puis de principal sur Versailles. Dès son entrée dans la fonction il s'investit dans les instances syndicales en qualité de secrétaire-adjoint de l'Essonne ainsi qu'au CSA de Versailles où il est responsable de la commission éducation et pédagogie. Il siège également au CSN.



Bruno  
BOBKIEWICZ

Originaire de l'académie de Lille, Bruno Bobkiewicz a rejoint l'académie de Créteil dès le début de sa carrière d'enseignant de mathématiques en 1996. Lauréat du concours de personnel de direction en 2003, il a occupé depuis les fonctions de proviseur adjoint de LP, principal de collège et proviseur de 2 lycées depuis 15 ans, dans l'académie de Créteil et plus particulièrement en Seine Saint Denis. Il est aujourd'hui, depuis 5 ans, proviseur du lycée Paul Éluard de Saint-Denis (lycée classé sensible de 2000 élèves). Syndicalement, il a tout de suite adhéré au SNP DEN-UNSA. Bruno Bobkiewicz a été élu au bureau départemental du 77 puis du 93. Secrétaire départemental de Seine-Saint-Denis de 2008 à 2010, il a ensuite été secrétaire académique pendant 6 ans.



Pascal  
BOLLORÉ

Pascal Bolloré est proviseur du lycée Marcelin Berthelot de Saint-Maur-des-Fossés depuis 2015. Il était auparavant proviseur de la cité scolaire Hector Berlioz de Vincennes (2011), proviseur du lycée Frédéric Mistral de Fresnes (2006), principal d'un collège de Seine-Saint-Denis, classé en ZEP et zone de prévention violence (2002). Il a exercé dans des collèges, lycées professionnels et lycées, des académies de Rennes, Orléans-Tours et Versailles, avant de rejoindre celle de Créteil. Engagé depuis plus de 20 ans dans les fonctions de direction, il a d'abord « fait fonction » avant de devenir personnel de direction (1998). Secrétaire général adjoint depuis 2015, il était auparavant secrétaire national en charge de la commission métier (2009-2015), dont il était membre depuis 2002. Il a également été secrétaire académique adjoint de l'académie de Créteil. Juriste de formation, il est aussi responsable de la Cellule juridique nationale du SNP DEN.



Christel  
BOURY

Enseignante dans l'académie de Nantes puis de Versailles de 1989 à 1998, Christel Boury a fait ensuite fonction de principale adjointe dans deux collèges de Hauts-de-Seine. Personnel de direction depuis 2000,

elle a été proviseure adjointe de LP, puis principale adjointe de collège, proviseure de LP et de lycée général dans l'Académie de Paris. Elle est depuis 2017 proviseure de cité scolaire dans le 9e arrondissement. Adhérente du SNPDEN depuis 2001 elle est membre du CSA depuis 2005, du CSN (2008), et secrétaire nationale de la commission Carrière de l'ESN depuis 2015.



Cédric  
CARRARO

Historien de formation, Cédric Carraro est devenu CPE dans un lycée général et technologique de l'académie de Créteil en 2001. Principal adjoint faisant fonction dès 2004, il rejoint le bureau départemental du SNPDEN de Seine-et-Marne la même année. Reçu au concours de personnel de direction en 2007, il devient proviseur adjoint de lycée professionnel en Seine-et-Marne. Nommé principal en 2010 en Seine-et-Marne puis en Seine-Saint-Denis, il est élu au CSA et au secrétariat académique de Créteil. Il est mis à disposition du siège du SNPDEN en tant que secrétaire permanent en 2012, et élu de l'Exécutif Syndical National au sein de la commission métier depuis le congrès d'Avignon en 2015.



Audrey  
CHANONAT

Audrey Chanonat est personnel de direction depuis 2014. Affectée en tant que principale adjointe dans l'académie de Poitiers dans un premier temps dans les Deux-Sèvres, elle exerce actuellement dans un collège de La Rochelle. Professeur d'histoire-géographie à l'origine, investie en tant que formatrice disciplinaire, puis formatrice à l'École supérieure du Professorat et de l'Éducation, elle a enseigné pendant 6 ans en Seine-Saint-Denis, puis pendant 10 ans en Charente-Maritime. Durant ces années, Audrey Chanonat a beaucoup travaillé sur les questions de docimologie et d'évaluation et a participé aux travaux du Centre académique pour la Recherche et le Développement en Innovation et Expérimentation. Adhérente au SNPDEN depuis son entrée en fonction, elle intègre le bureau 17 en 2015, puis le CSA en 2017.



Pascal  
CHARPENTIER

Physicien d'origine, Pascal Charpentier a enseigné à Reims et dans les Ardennes durant 8 ans. Il est nommé à 30 ans proviseur adjoint à Laon dans l'académie d'Amiens et 6 ans plus tard devient proviseur

dans l'Oise à Méru. Il prend en 1998 la direction du lycée de Châtillon sur Seine en Côte d'Or puis en 2006 celle du lycée international Charles de Gaulle de Dijon. Il est actuellement depuis 2012 proviseur du Lycée du Parc à Lyon. Adhérent actif depuis 30 ans, il a été plusieurs fois membre de CSA et de bureaux départementaux. Après avoir occupé pendant 11 ans les fonctions de secrétaire départemental et de secrétaire académique, il est, depuis le congrès de Biarritz, membre de l'ESN, et secrétaire national en charge de la commission Vie Syndicale depuis 6 ans. C'est à ce titre qu'il a rédigé les nouveaux statuts et règlements et contribué, entre autres, à mettre en place la proportionnalité H/F au sein de notre organisation. Il a participé à tous les congrès depuis Toulouse et a organisé celui de Dijon en 2006.



Laurence  
COLIN

Institutrice en Eure-et-Loir, avant de passer le CAPES d'anglais, Laurence Colin est devenue personnel de direction en 2000. Tout d'abord nommée principale adjointe dans le Loiret, puis principale sur 2 postes en Indre-et-Loire, elle occupe actuellement son 2<sup>e</sup> poste de proviseure de LP à Arcachon, Gironde. Adhérente au SNPDEN depuis son entrée dans la fonction, elle a été élue au bureau national en 2004 à Toulon où elle est membre de la commission carrière, et a eu pendant plusieurs années un regard sur l'international. Commissaire paritaire nationale depuis 2008, elle coordonne les commissaires paritaires nationaux du SNPDEN depuis 2011.



Philippe  
DEBRAY

Instituteur de formation puis conseiller principal d'éducation durant neuf années dans un lycée Rennais, Philippe Debray est devenu personnel de direction en 1997. Il est successivement proviseur adjoint du Lycée Kerneuzec de Quimperlé (4 ans), proviseur du lycée Giraudoux de Bellac (3 ans), du lycée Renoir de Limoges (4 ans), du lycée Descartes de Rennes (5 ans) avant de diriger le lycée Bréquigny de Rennes depuis 2013, cité scolaire de 3 200 élèves et étudiants. Adhérent du SNPDEN depuis 1997, Philippe Debray a été secrétaire départemental de la Haute-Vienne (1 an), secré-

taire académique de Limoges de 2003 à 2008 puis de l'académie de Rennes durant quatre années. Il a ainsi pu prendre part aux travaux des différents congrès depuis celui de Toulon et à ceux des différents CSN pendant plus de dix ans.



Fabien  
DECQ

Scientifique de formation, Fabien Decq est personnel de direction depuis 2003. Après avoir exercé des fonctions d'adjoint en collège puis en LEGT pendant 7 ans, il a été principal du collège Charles Péguy d'Arras, situé en zone urbaine et classé en RRS. Aujourd'hui proviseur du lycée Condorcet de Lens, il a été auparavant syndiqué au SNES quand il était professeur certifié en mathématiques. Il est adhérent au SNPDEN depuis 2003. Commissaire paritaire académique depuis 2005, membre depuis cette date des bureaux départementaux du SNPDEN du Nord ou du Pas-de-Calais, il a été secrétaire départemental du Pas-de-Calais entre 2010 et 2014. Commissaire paritaire national de 2008 à 2011 pour suivre les académies d'Amiens et de Lille, il est membre du Conseil Syndical National depuis 2008 et coordonne la CAPA pour l'académie de Lille. Membre de la commission carrière du BN de 2012 à 2015 et trésorier national adjoint du SNPDEN depuis le congrès d'Avignon.



Florence  
DELANNOY

Après avoir enseigné l'histoire et la géographie en collège, Florence Delannoy a été reçue au concours de personnel de direction en 1998. Proviseure adjointe à Arras, elle est ensuite nommée proviseure à Roubaix, à Lille puis à Genech, en LPO, depuis 2014. Syndiquée depuis 1999, elle a été correspondante de secteur pour Arras et Roubaix puis membre du secrétariat académique et commissaire paritaire de 2002 à 2005. Membre du Bureau national depuis le congrès de Biarritz, puis secrétaire nationale depuis le congrès d'Avignon, elle est chargée de la communication et rédactrice en chef de la revue *Direction* depuis 2009.



Anne  
EBERLE

Anne Eberlé, est secrétaire départementale adjointe du Puy-de-Dôme. Après des études de lettres modernes, elle a passé le concours de CPE puis a exercé ce métier pendant 7 années d'abord dans son académie d'origine (Dijon) puis celle de Reims et enfin Clermont-Ferrand. À l'issue du concours de personnel de di-

rection, elle a été nommée principale adjointe dans un collège rural du Puy-de-Dôme, poste occupé pendant 4 ans. Depuis 2 ans, elle est proviseure adjointe dans un LEGT.



Lysiane  
GERVAIS

Après une formation initiale en droit et à l'IAE, MI/SE dans l'académie de Poitiers, Lysiane Gervais est devenue CPE en 1993 après un emploi en entreprise. Nommée dans l'académie de Bordeaux en 1994, elle y a repris des études en sciences de l'éducation. Personnel de direction depuis 2003, elle a été principale adjointe en collège en Dordogne puis, proviseure adjointe en lycée à Bordeaux pendant cinq ans, principale de collège six ans et enfin, proviseure d'une cité scolaire LGT/LP en Gironde depuis la rentrée 2017. Adhérente au SNPDEN depuis 2004, elle a été élue au CSA et commissaire paritaire académique et termine son troisième mandat comme membre du bureau national ; puis elle est secrétaire nationale de la commission Éducation et Pédagogie du nouvel ESN en 2015.



Christel  
KELLER

Christel Keller a débuté sa carrière professionnelle, il y a 26 ans, dans l'hôtellerie avant d'être professeur d'hébergement dans l'académie de Strasbourg puis de Caen. Elle a élargi son domaine d'activité en devenant professeur d'économie gestion. Elle a ainsi enseigné auprès d'un public divers du CAP au BTS. Après l'obtention du concours de perdre en 2012, n'ayant jamais enseigné en collège, elle a demandé et obtenu un poste de principale adjointe dans un établissement rural de 400 élèves. Aujourd'hui Christel Keller est proviseure adjointe au lycée Jean Rostand de Caen qui compte 1 800 élèves et étudiants.



Joël  
LAMOISE

Joël Lamoise a débuté dans la carrière en 2001 comme proviseur adjoint d'un lycée général et technologique, poursuivie en 2007 en tant que proviseur d'un lycée professionnel. Il est depuis 2011 proviseur d'un lycée polyvalent à Epinal. Adhérent au SNPDEN dès son entrée dans la fonction, membre du CSA et du bureau académique, il est élu, au congrès de Toulon en 2004, membre de l'exécutif national. Au congrès d'Avignon, en 2015, il devient secrétaire national en charge la commission métier.



Valérie  
QUERIC

Valerie Queric est nommée principale dans un collège rural depuis 2012. C'est à cette date qu'elle devient Membre de l'ESN (élue au congrès d'Avignon) elle est membre de la commission Métier. Après avoir occupé les fonctions de proviseure adjointe d'un lycée de l'Oise et de principale adjointe dans l'académie d'Amiens suite au concours obtenu en 2009, Valérie Quéric a d'abord été professeure certifiée d'histoire-géographie pendant 15 ans. Durant cette période elle s'engage dans le militantisme syndical au sein du SE-UNSA en qualité de commissaire paritaire académique et nationale, ainsi que secrétaire régionale de l'UNSA-Education. Adhérente au SNPDEN depuis 2009, elle est élue commissaire paritaire académique depuis 2011 puis devient coordonnatrice de CAPA.



Véronique  
ROSAY

Véronique Rosay est personnel de direction depuis 2003 après avoir été professeure d'économie-gestion en lycée professionnel. Elle occupera un premier poste d'adjoint en collège puis en 2007 un poste de proviseure adjointe en lycée polyvalent. Nommée en 2011 proviseure d'une cité scolaire dans le Haut-Rhin (collège + lycée des Métiers de la Plasturgie) elle est actuellement proviseure de la cité scolaire Jean Monnet (collège + LGT) à Strasbourg. Au SNPDEN dès son entrée dans la fonction, elle a été membre du CSA et du CSN de 2005 à 2015, secrétaire académique adjointe de 2008 à 2010, commissaire paritaire nationale de 2011 à 2014. Commissaire paritaire académique depuis 2005, elle coordonne actuellement la CAPA pour l'académie de Strasbourg. Entrée à l'ESN au congrès d'Avignon, elle est membre de la commission Carrière et participe aux travaux sur le classement des établissements.



Jean-Claude  
SEGUIN

Titulaire d'une maîtrise de droit public, CPE dans l'académie de Versailles, Jean-Claude Seguin est devenu proviseur adjoint à Combs-la-Ville (77) en 1986. En 1990, il est nommé proviseur du lycée de Tournon sur Rhône dans l'académie de Grenoble, en 2003, proviseur de la cité scolaire de Pierrelatte et enfin en 2009 proviseur des lycées Adam de Craonne à Salon de Provence (Académie d'Aix-Marseille). Il fait valoir ses droits à retraite en 2015. Au SNPDES, puis au SNPDEN depuis 1986, il siège au CSN depuis 1988. SD de l'Ardèche en 1991, il occupe le poste de SA de l'académie de Grenoble de 1992 à 2001. Il a également été commissaire paritaire national de 2005 à 2014.



François  
SEGUREL

François Ségurel a été enseignant dans le premier degré, il intègre ensuite le corps des COP avant de faire fonction de personnel de direction. Il a exercé comme proviseur adjoint du lycée Rascol à Albi, puis comme principal du collège Jules Vallès à Nîmes, établissement d'éducation prioritaire situé en zone urbaine sensible. Il est actuellement principal du collège Pierre Moreto à Thuir dans les Pyrénées-Orientales, établissement de plus de 1 000 élèves avec SEGPA et ULIS. Adhérent depuis 1999, membre du bureau départemental dès 2001, commissaire paritaire de 2012 à 2015. Secrétaire Départemental de 2012 à 2017, membre du CSA et du SA depuis 2012, il a intégré l'ESN au congrès d'Avignon. Il sera retraité au 1<sup>er</sup> septembre 2018.



Gwenaël  
SUREL

Scientifique de formation, Gwenaël Surel a enseigné dans le second et le premier degré dans le département de Loire Atlantique. Directeur d'école de 1995 à 2002, puis personnel de direction depuis 2002, il a été principal adjoint en ZEP de 2002 à 2005, puis principal en 2005 dans un collège rural puis en ZEP de 2008 à 2011. Il exerce actuellement au LPO Joubert Maillard d'Ancenis en tant que proviseur. Militant de l'UNSA-Education depuis 1994 via le SE-UNSA, il a été secrétaire adjoint du SNPDEN de la Sarthe de 2006 à 2008 et est membre du CSA du SNPDEN-UNSA de l'académie de Nantes depuis 2003. Il est membre du BN puis de l'ESN depuis le congrès de Biarritz et est actuellement secrétaire national de la commission Pédagogie & Éducation de l'ESN.



Michaël  
VIDAUD

Après sa titularisation en 2002, Michaël Vidaud a eu un poste de TZR d'anglais dans le nord de la France. En 2004, il a été affecté au lycée technologique Edmond Labbé de Douai, jusqu'en 2009 lorsqu'il a été reçu au concours de personnel de direction. Il a pris la direction de l'académie de Grenoble pour des raisons personnelles, et est resté 5 ans adjoint du lycée Gustave Jaume, avec une section d'enseignement professionnel, un CFA, une MLDS et un internat. En 2014, premier poste de chef d'établissement dans un collège Ardéchois de 2<sup>e</sup> catégorie, établissement rural avec internat à vocation sociale. Depuis la rentrée 2017, il est principal d'un collège de 4<sup>e</sup> catégorie en réseau d'éducation prioritaire dans la commune de Bourg Saint Andéol en Ardèche, au bord du Rhône. Au syndicat, il est commissaire paritaire académique depuis 2015 et, depuis un an, Corine Ober, lui a demandé de l'épauler en tant que secrétaire académique adjoint.



# Un maillage territorial exceptionnel...

*L'une des forces de notre syndicat, c'est une présence sur tous les territoires au travers des bureaux départementaux. Les secrétaires départementaux sont aujourd'hui, autant que les secrétaires académiques, en première ligne pour accompagner les collègues et faire avancer nos mandats.*

C'est dans ce cadre qu'a été organisée une journée de formation à destination des secrétaires départementaux le 16 janvier dernier. Merci au collègue de la Grange aux belles de son accueil.

Trois thèmes ont été abordés lors de cette journée, animée par Florence Delannoy, Patrick Falconnier et Catherine Petitot :

- L'ADN du syndicat ;
- La posture de l' élu syndical ;
- Des questions techniques à une politique de communication.



Un pôle  
« solide » dans  
un environnement  
« liquide »

Le SNPDEN a un quart de siècle, et d'AGD en AGA, de CSN en Congrès, a développé un corpus doctrinal de façon très explicite; en même temps son fonctionnement au quotidien a généré des pratiques dont on n'a pas toujours conscience: cet implicite est essentiel à comprendre.

Quelles constantes, quelles lignes de force peut-on dégager en regardant ces années? Bref, quel est l'ADN du SNPDEN?

Aux origines, la création par fusions successives a laissé peu de place aux concurrents. Le choix de la non-organisation en tendances, et la recherche de synthèse ont été une ligne constante tenue par les secrétaires généraux et leurs équipes, qui ont revendiqué un syndicalisme clairement réformiste, et un pragmatisme permanent. La primauté du pédagogique, garante d'une expertise reconnue, et la laïcité, marqueur biologique, sont les valeurs pérennes. Enfin la construction d'un métier, en parallèle à la construction du corps de direction, a été une stratégie constante, appuyée sur des tactiques permanentes pour des avantages corporatistes: privilégier les avancées de construction de carrière, et en particulier les systèmes promotionnels.

Bref, le SNPDEN apparaît comme un pôle « solide » dans un environnement « liquide » (Z. Bauman).



## Engagement, responsabilité, loyauté

*Le syndicalisme des personnels de direction ne va pas de soi, il n'est pas évident pour des « responsables ». Longtemps, les amicales et autres syndicats de personnels de direction sont constitués de majorités défavorables à l'action de masse et à la grève.*

**1. Quelle posture adopter lorsque l'on est à la fois représentant de l'état et représentant syndical?**

*Le mandat syndical qui fonde notre position d'élu syndical procède du suffrage des adhérents, les missions qui sont celles des secrétaires académiques et départementaux sont clairement énoncées dans nos statuts et règlement intérieur, elles passent par la défense de nos mandats de façon collective et individuelle. Néanmoins il reste à trouver « l'attitude particulière » et le « bon positionnement » pour assurer les missions de représentant syndical conjointement à celles de personnel de direction. On peut identifier trois mots clefs: engagement, responsabilité et loyauté.*

**2. Négocier:**  
une pratique omniprésente

*Les négociations historiques émaillent l'histoire du SNPDEN (statut de l'an 2000, charte de pilotage en 2007, protocole d'accord sur le dialogue social en 2010, PPCR en 2017). Au travers des travaux de Lionel Bellenger, nous pouvons revenir sur l'idée que l'on se fait de la négociation et retenir quelques éléments incontournables. (Les fondamentaux de la négociation, éditions ESF)*

**3. Réveiller le stratège qui est en vous**

*Il est nécessaire également de développer une analyse stratégique des situations auxquelles nous sommes confrontés. Identifier les opportunités et les menaces, nos atouts et nos faiblesses. En tant que représentant syndical on peut s'appuyer sur les forces du SNPDEN-UNSA... Mais pour garder notre place singulière dans le paysage syndical nous devons porter les idées qui accompagneront les changements de demain. ■*

Par Florence DELANNOY, secrétaire nationale communication

# Chronique juridique

## Logements de fonction dans les Côtes-d'Armor : passage en force et déni de droit

*L'attribution des logements de fonction par nécessité absolue de service<sup>(1)</sup> (NAS) relève, depuis les lois de décentralisation de 1983 et 2004, d'une compétence partagée entre les EPLE et la collectivité. Le décret 86-428 du 14 mars 1986, abrogé par celui du 14 mars 2008, est venu préciser le rôle de chacun.*

*Depuis 2016 pourtant, le conseil départemental des Côtes-d'Armor ignore systématiquement la procédure réglementaire. Les collèges ont été informés par son président qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il n'y aura plus pour chaque établissement qu'un seul logement en NAS pour les agents de l'État.*

### LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE ET SA DÉCLINAISON LOCALE

#### • **Le cadre de référence**

Le texte de référence pour l'attribution des logements de fonction dans les EPLE est le décret du 14 mars 2008 codifié aux articles 216-4 et suivants du Code de l'éducation.

Pourtant dans les Côtes d'Armor, certains courriers du président de la collectivité traitant de cette question portent improprement le visa du décret 2012-752 du 9 mai 2012. Ce dernier limite certes l'attribution des logements par NAS pour les agents de l'État. Mais cette limitation ne s'applique qu'aux logements de l'État et des établissements publics de l'État. Autrement dit, les EPLE sont exclus de la réforme de 2012 puisqu'ils ne sont pas propriété de l'État, mais des collectivités. Les

EPLE restent donc bien régis par les règles particulières du code de l'Éducation. Le décret du 9 mai 2012 n'abroge d'ailleurs pas celui du 14 mars 2008, et pour cause: il a un champ d'application distinct. La procédure décrite dans ce dernier est donc le cadre de référence unique.

#### • **La définition du nombre de logements de fonction découle d'un classement pondéré**

Le nombre de logements attribués par NAS est fonction de l'importance et de la complexité des établissements (article R216-6). Selon le nombre d'élèves, le nombre de demi-pensionnaires, d'internes, l'existence de telle ou telle section, chaque établissement se voit attribuer un nombre de points. En découle le nombre de logements de fonction attribués par nécessité absolue de service aux agents de l'État et des collectivités.



Solenn DUCLOS  
Cellule juridique

Dans les Côtes d'Armor, le président de la collectivité décide seul, et indépendamment des caractéristiques des établissements, qu'il n'y aura plus qu'un seul logement en NAS par collège pour les agents de l'État. Seuls les collèges avec internat s'en voient attribuer deux.

#### • **La compétence de l'EPLE**

Le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, propose la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Et transmet cette proposition à la collectivité.

Dans les Côtes d'Armor, depuis septembre 2017, c'est par un fichier Excel que la collectivité communique avec les principaux. Ceux-ci sont invités à transmettre par retour de mail le nom et la fonction de l'unique personne logée par NAS, officialisant une politique annoncée dès 2016. Cette communication brouille évidemment les cartes procédurales. De fait, certains collègues principaux, présumant la bonne foi de la collectivité et ignorant la procédure réglementaire,

donnent réponse à ce genre de courrier validant du même coup son contenu.

### • **La compétence de la collectivité**

La collectivité de rattachement délibère sur les propositions du CA puis le président du Conseil départemental accorde par arrêté les concessions de logement telles qu'elles ont été fixées par cette délibération.

Dans les Côtes d'Armor, point de prise en compte de la proposition du CA ni de délibération de la collectivité. Le président s'adresse directement aux chefs d'établissement pour leur notifier sa décision : « Au regard des responsabilités liées à la sûreté et à la sécurité qui sont les siennes, il est tout à fait concevable que le chef d'établissement puisse être logé par nécessité absolue de service. Ces responsabilités peuvent être déléguées à un membre de l'équipe de direction (principal adjoint, adjoint gestionnaire, CPE) ». Ainsi, le courrier individuel au chef d'établissement se substitue à l'arrêté prévu par les textes. Concevable seulement, la nécessité absolue de service ne concerne plus que le principal, les autres agents de l'État ne jouissant plus en la matière que d'une délégation. Et comme on n'est plus à une approximation près, le CPE fait désormais partie de l'équipe de direction et peut à ce titre se voir déléguer les responsabilités du chef d'établissement représentant de l'État.

### **LA « CONVENTION D'OBJECTIFS » QUI ENFONCE LE CLOU**

Dans ce contexte, les collègues principaux de collège ne savent plus à quelle procédure se vouer. Au point qu'un courrier de la direction académique (mars 2017), saisie de cette question par le SNPDEN, est venu rappeler que le cadre de référence est bien le code de l'Éducation, invalidant en creux le passage en force de la collectivité.

Cette dernière pourtant persiste et signe. Outre les fichiers Excel de la rentrée 2017, les collègues ont reçu à la rentrée de janvier 2018 une « convention d'objectifs et de moyens », adoptée en commission permanente le 27 novembre 2017, et précisant « les modalités d'exercice des compétences respectives du collège et de la collectivité en application du Code de l'éducation (!) ». Cette convention confirme en son article 17-3, qu'« au 1<sup>er</sup> septembre 2017, une seule concession par NAS est accordée par établissement

aux agents de l'État. Seuls les collèges disposant d'un internat pourront disposer, pour les agents de l'état, de deux concessions de logement par NAS ». Les chefs d'établissement sont donc invités, par la signature de cette convention, à se tirer une balle dans le pied en validant, à leurs dépens, un vice de procédure qui les pénalise, tout comme elle pénalise les gestionnaires et les CPE.

### **LE GLISSEMENT DE LA NAS À LA COP ET L'IMPACT SUR L'ATTRACTIVITÉ DES POSTES**

Pourtant, bien que non réglementaire, cette politique produit déjà ses effets et ses dégâts sur la profession. On observe ici et là que certains collègues renoncent à loger sur place ; que d'autres versent un loyer au titre d'une convention d'occupation précaire pour un logement qu'ils pourraient occuper (et que parfois ils occupaient précédemment, dans le cas d'adjoints) gratuitement au titre de la NAS, tout ceci occasionnant évidemment des tensions au sein des équipes ; que d'autres enfin renoncent à demander leur mutation sur ces postes, au détriment de la fluidité du mouvement, après s'être renseigné téléphoniquement auprès des collègues en place sur le caractère « logé » du poste. Ajoutons au passage que la défaillance du Conseil départemental en la matière crée un écart de condition entre chefs d'établissement de lycée et chefs d'établissement de collège.

### **COLLÈGES NEUFS : LA FIN DES LOGEMENTS DE FONCTION ?**

Dans une logique encore plus radicale, la création ou la reconstruction de nouveaux collèges dans le département semble acter la fin des logements de fonction. Alors que le Code de l'éducation (article R. 216-19) prévoit que « tout établissement public local d'enseignement créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986 doit comporter un nombre de logements correspondant au moins à celui des concessions déterminées en application des dispositions de la présente section », la collectivité n'en prévoit plus aucun dans les nouveaux collèges. Inquiet de cette politique, le principal d'un collège en construction (dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2018) s'est entendu répondre – non par le président de la collectivité, qui n'a pas donné suite à sa demande de rendez-vous, mais par un de ses collaborateurs – qu'il pourrait toujours occuper en NAS son lo-

gement actuel. Lequel logement se situera alors dans une barre désaffectée, non entretenue et non chauffée, et promise à une autre destination dans les années à venir. Bref, un pis-aller provisoire et pour le moins irrespectueux autant des textes que des personnes.

### **UNE RÉACTION SYNDICALE SUIVIE D'EFFETS**

À cette situation de fait, les collègues principaux ne peuvent qu'opposer une réaction de droit, qui soit aussi une position commune, en continuant de proposer la liste des emplois dont les titulaires peuvent bénéficier d'une NAS à la collectivité, y compris dans les collèges neufs dénués de logements de fonction. Manière de signifier au président de cette dernière que la procédure qui s'impose à chaque partie, consignée dans le Code de l'éducation, est le seul cadre de référence. Et que dans ce contexte, il n'est pas possible de signer une convention d'objectifs qui lui serait contraire, et qui persisterait à ne prévoir qu'un logement de fonction pour les agents de l'État. Sauf, ironie de l'histoire, dans le cas des collèges neufs, car cela contraindrait la collectivité à construire au moins un logement, contre zéro actuellement. Mais ce serait se contenter de trop peu...

**Le mot d'ordre syndical, diffusé en janvier 2018, invite donc les chefs d'établissements à renvoyer au président de la collectivité la convention, non signée. Le SNPDEN, en alerte sur cette politique dès 2016, a sollicité à plusieurs reprises un soutien hiérarchique clair. Avec succès : outre le rappel de la procédure réglementaire par les services départementaux cité ci-dessus, les entretiens entre le recteur et le préfet des Côtes d'Armor ont abouti à la mise en œuvre d'un contrôle de légalité. Si bien que début février 2018, le Conseil départemental, anticipant la probable invalidation de l'article litigieux, et ayant reçu un certain nombre de conventions non signées, a informé les principaux que le texte pourrait être modifié en son article 17-3, après le contrôle de légalité du préfet. Une première étape vers le respect du droit, qui n'entamera pas notre vigilance et notre détermination syndicale à être logé à la bonne enseigne, celle du Code de l'éducation. ■**

1 Réglementairement, il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions ».

# Décentralisation : vers un dérèglement du fonctionnement ?

*Les lois successives de décentralisation (1983, 2004) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ont transféré la gestion matérielle des établissements scolaires aux régions et aux départements.*

Dans de très nombreux cas, les relations entre les conseils régionaux ou départementaux sont de bonne qualité, voire de très bonne qualité. Malheureusement, dans certains territoires, les relations ont tendance à se tendre avec les chefs d'établissement.

C'est particulièrement marquant, actuellement, entre les principaux du département des Yvelines et le département.

## QUE SE PASSE-T-IL ?

Le département des Yvelines a décidé de confier la gestion de l'entretien et de la restauration des collèges (110 lieux de restauration) à une société d'économie mixte à opération unique.

La gestion de ces deux services sera donc mise en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public à une société d'économie mixte créée spécifiquement pour cet objet, dont le président de la société sera le président de la collectivité.

## Qu'est-ce qu'une SEMOP ?

*La loi n° 2014-744 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique a pour principe de créer des partenariats entre les collectivités locales et des entreprises privées spécialistes des secteurs délégués.*

*Aussi, de nombreux projets de partenariats existent dans la gestion de l'eau, de l'assainissement ou des transports, permettant aux collectivités locales de garder la main sur les services délégués, tout en bénéficiant de l'expertise des entreprises privées partenaires, en général, des groupes industriels assez puissants. Dans ces cas de figure, le partenariat ne pose pas de difficultés dans son exécution.*



Thierry Faure,  
Cellule juridique

Dans notre cas d'espèce, la mise en œuvre de la SEMOP qui viendrait prendre en charge la gestion de l'entretien et de la restauration des collèges du 78 pose plus de difficultés.

En effet, cette délégation qui est en cours d'élaboration s'effectue sans concertation avec les chefs d'établissement.

Il apparaît selon les documents de communication du département que le périmètre d'intervention de la SEMOP serait très large.

## LE PÉRIMÈTRE D'ACTION

- Production, gestion et exploitation du service de restauration,
- Production et livraison des repas,
- Nettoyage et entretien,
- Entretien et maintenance des équipements,
- Gestion de l'inscription, de la facturation et des paiements,
- Gestion directe des personnels (mise à disposition du département ou dé-

tachement à la SEMOP). En cas de refus, reclassement dans la limite des postes vacants ou licenciement.

Ce champ d'action rend incompatible l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement, tel qu'elle apparaît dans l'article L. 421-23 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V).

## L'autorité fonctionnelle du chef d'établissement

*I. Par dérogation aux dispositions des lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les agents de l'État ou des collectivités territoriales affectés dans un établissement public local d'enseignement conservent leur statut, sont administrés par la collectivité dont ils dépendent statutairement et sont placés sous l'autorité du chef d'établissement.*

*II. Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le président du conseil départemental ou régional s'adresse directement au chef d'établissement.*

*Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.*

*Le chef d'établissement est assisté des services d'intendance et d'administration; il encadre et organise le travail des personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité. Il assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité compétente. Un décret détermine les conditions de fixation des tarifs de restauration scolaire et d'évolution de ceux-ci en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.*

*Une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil départemental ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives.*



Il en ressort qu'une convention est obligatoire entre l'EPL et la collectivité locale de rattachement. De plus, le chef d'établissement reste l'autorité fonctionnelle de référence, et doit, à ce titre, organiser le travail des personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité.

La gestion directe par la SEMOP de l'inscription, de la facturation et des paiements pose également question.

- Que sera amené à faire l'adjoint gestionnaire de l'établissement ?
- Comment seront gérés les fonds sociaux ?
- Quelles seront les modalités de reversement du service restauration et hébergement sur le service administration et logistique ?

À défaut de convention entre le département et les établissements scolaires, il est difficile, pour le moment, de connaître précisément les intentions du département et d'évaluer l'impact de cette délibération sur le fonctionnement des collèges du 78.

Le SNPDEN-UNSA a donc décidé de saisir le préfet des Yvelines pour contester la délibération du conseil départemental. Vous trouverez page suivante le courrier du secrétaire général.

Affaire à suivre...

Département des Côtes-d'Armor, département des Yvelines, la tentation semble forte pour certaines collectivités de s'affranchir des lois de la République. Il nous appartient en tant que représentants de l'État de veiller au respect de la Loi, et en tant que syndiqués, de veiller au respect de notre statut. Le SNPDEN rappelle à ses adhérents que les collectivités aussi, bien que tutelle, outrepassent parfois leurs droits, et que nous ne sommes aucunement tenus à une obéissance aveugle, mais bien au contraire à une vigilance et à un regard critique sur ce qui nous est proposé.



Syndicat National  
des Personnels de Direction  
de l'Education Nationale

**Philippe TOURNIER**  
Secrétaire général du SNP DEN

**SNPDEN**

21 rue Béranger  
75003 PARIS

01.49.96.66.66 (standard)  
01.49.96.66.69 (fax)  
siege@snpden.net  
www.snpden.net

N° Siret : 30448780400045

Paris, le 19/02/2018

à  
**Monsieur Serge MORVAN**  
**Préfet des Yvelines**

Objet : délibération du Conseil départemental contraire au Code de l'éducation.

Monsieur le Préfet,

Le SNP DEN-UNSA, principal syndicat des personnels de direction de l'Education nationale, a pour objet de représenter et de défendre les intérêts professionnels, collectifs et individuels, matériels et moraux des chefs d'établissements scolaires du second degré.

J'ai donc l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'examen de la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2017-CD-3-5602 relative au schéma départemental de la restauration scolaire en collège - orientations 2018-2022 : choix du mode de gestion du service et tarification, dans le cadre du contrôle de légalité des décisions des collectivités territoriales qui vous incombe. En méconnaissant certaines dispositions des Codes des marchés publics et de l'éducation, cette délibération porte atteinte non seulement au principe de l'autonomie des établissements scolaires, mais également aux prérogatives des chefs d'établissement.

### **1/ Conditions de mise en œuvre de la SEMOP**

Tout d'abord, la délibération ne précise pas les contours de la création de la SEMOP. Ainsi, au regard des dispositions du Code des marchés publics, les personnels de direction s'interrogent sur les points suivants :

- Quelle sera la part de capital que détiendra la collectivité ?
- Quelles règles de gouvernance sont mises en œuvre ? Comment la collectivité s'assure-t-elle du contrôle de la société ?
- Quelles seront les règles de dévolution des actifs et passifs de la société au moment de sa dissolution ?
- Quel est le coût global prévisionnel pour la collectivité ?

En outre, nous nous interrogeons sur la délimitation du champ des compétences transférées à la SEMOP. La délibération entend non seulement lui confier le service de restauration, mais également l'entretien des établissements scolaires, ainsi que la gestion fonctionnelle des agents chargés d'assurer ces missions. Dans quelle mesure cette large délégation de compétences entre-t-elle dans le cadre de « l'opération unique », à « objet unique », que définit la loi n°2014-744 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, qui détermine les conditions de créations des SEMOP ?

## **2/ L'absence de conventionnement avec les EPLE**

Conformément au principe d'autonomie des établissements publics locaux d'enseignement, les compétences respectives de chacun des acteurs doivent être définies dans le cadre d'une convention bilatérale.

A ce titre, d'après l'article L. 421-23 du Code de l'éducation, « une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil départemental ou le conseil régional, précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives ». Ce principe est d'autant plus important lorsqu'il s'agit de la restauration scolaire et de la maintenance des collèges.

Or, la délibération ne tient pas compte de cette disposition. Le département a omis volontairement cet élément car il ne semble pas souhaiter conventionner avec les établissements scolaires du second degré.

## **3/ Atteinte aux prérogatives des personnels de direction**

Ces nouvelles dispositions remettent en question l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement, telle qu'elle est définie par l'article L. 421-23 du Code de l'éducation : « *Le chef d'établissement est assisté des services d'intendance et d'administration ; il encadre et organise le travail des personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité* ». La délibération visée ne tient pas compte de cet article et précise bien au contraire que l'autorité fonctionnelle sera déléguée à la nouvelle entité, ce qui n'est prévu par aucun texte législatif ou réglementaire.

Aussi, il nous apparaît indispensable qu'en vertu de l'article L. 3131.2 du Code général des collectivités territoriales, et du contrôle de légalité a posteriori dont vous disposez, la délibération du département fasse l'objet d'une étude approfondie de vos services, et, le cas échéant, l'objet de modifications par les services du département.

En revanche, en cas d'illégalités manifestes, je vous saurais gré de bien vouloir déférer cette délibération devant le tribunal administratif compétent.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

### **SNPDEN**

21 rue Béranger  
75003 PARIS

01.49.96.66.66 (standard)

01.49.96.66.69 (fax)

siege@snpden.net

www.snpden.net

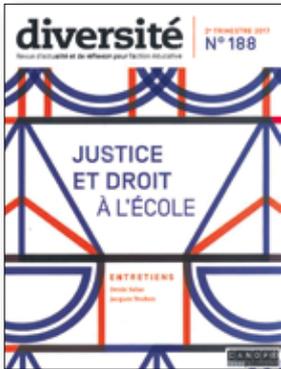
N° Siret : 30448780400045

# Nos peines

## Ouvrage paru

### JUSTICE ET DROIT À L'ÉCOLE

Canopé éditions, revue *Diversité*, n° 188, 2<sup>e</sup> trimestre 2017, 159 pages.



« J'ai une question juridique... »! C'est ainsi que commencent la plupart des entretiens que l'on a au siège avec les collègues qui appellent pour exposer une situation professionnelle qui les met en difficulté. Chacun d'entre nous est donc bien placé pour savoir quelle place essentielle occupe le droit dans notre pratique quotidienne, et quelles responsabilités pèsent sur les épaules du chef d'établissement quand il est question de justice à l'école ou du droit dans notre pratique professionnelle quotidienne. On comprendra vite, donc, l'importance de la série de réflexions, d'articles et d'entretiens que propose la revue *Diversité*. Le droit à l'école y est envisagé sous l'angle de la pratique des professionnels, de l'éducation au droit, et de son accessibilité pour les élèves. Des entretiens ou relations d'expériences avec des associations militant pour la promotion du droit en milieu scolaire donneront de précieuses idées à tous ceux qui souhaitent étoffer leurs Parcours citoyens ou leurs projets éducatifs. Mais on retiendra surtout la synthèse que Jean-Pierre Obin signe à partir de son ouvrage *La prise de décision en situation complexe* (Hachette éducation 2016). Sous le titre *Les personnels de direction et l'usage du droit*, il rend compte d'une plus vaste recherche. À partir de situations où une norme (au sens large du terme : norme du droit positif, procédant du droit civil, pénal ou disciplinaire, ou norme morale partagée, ou relevant d'une éthique personnelle et professionnelle) a été transgressée, il examine quelles décisions finales ont été prises, et comment les acteurs ont pu trancher les différends en se situant à des degrés divers du système normatif. Et le résultat est aussi spectaculaire que déroutant. Les considérations éthiques et morales qui l'emportent sur l'application de la règle de droit positive sont beaucoup plus fréquentes quand il s'agit de sanctionner un professionnel. Inversement, le droit disciplinaire frappe systématiquement les élèves. L'étude met peut-être en évidence un phénomène d'injustice dont certains ont déjà eu le pressentiment, et là n'est pas son principal résultat. En revanche, la façon dont la recherche est menée, la lumière qu'elle projette sur nos pratiques professionnelles, permettront à chaque personnel de direction de porter un regard fécond sur sa pratique quotidienne du droit. Décidément, au-delà de son apparente aridité au profane, ou de son caractère supposé autonome et séparé d'autres domaines de la vie sociale, la discipline juridique, comme science sociale, porte en elle des concepts et une approche dont l'école manque encore parfois cruellement.

Abdel-Nasser LAROUSSI-ROUIBATE

Nous avons  
appris,  
avec peine,  
le décès de :

**Jean BARY**,  
proviseur honoraire  
de la cité scolaire  
d'HAUBOURDIN  
(académie de Lille).

Nous nous associons  
au deuil de sa  
famille.